

Pour une
consommation
responsable



Rapport annuel
2022



109 351 kg

**Volume de
cannabis vendu**

au cours de
l'exercice financier 2021-2022



214,7 M\$

**versés à
l'État québécois**

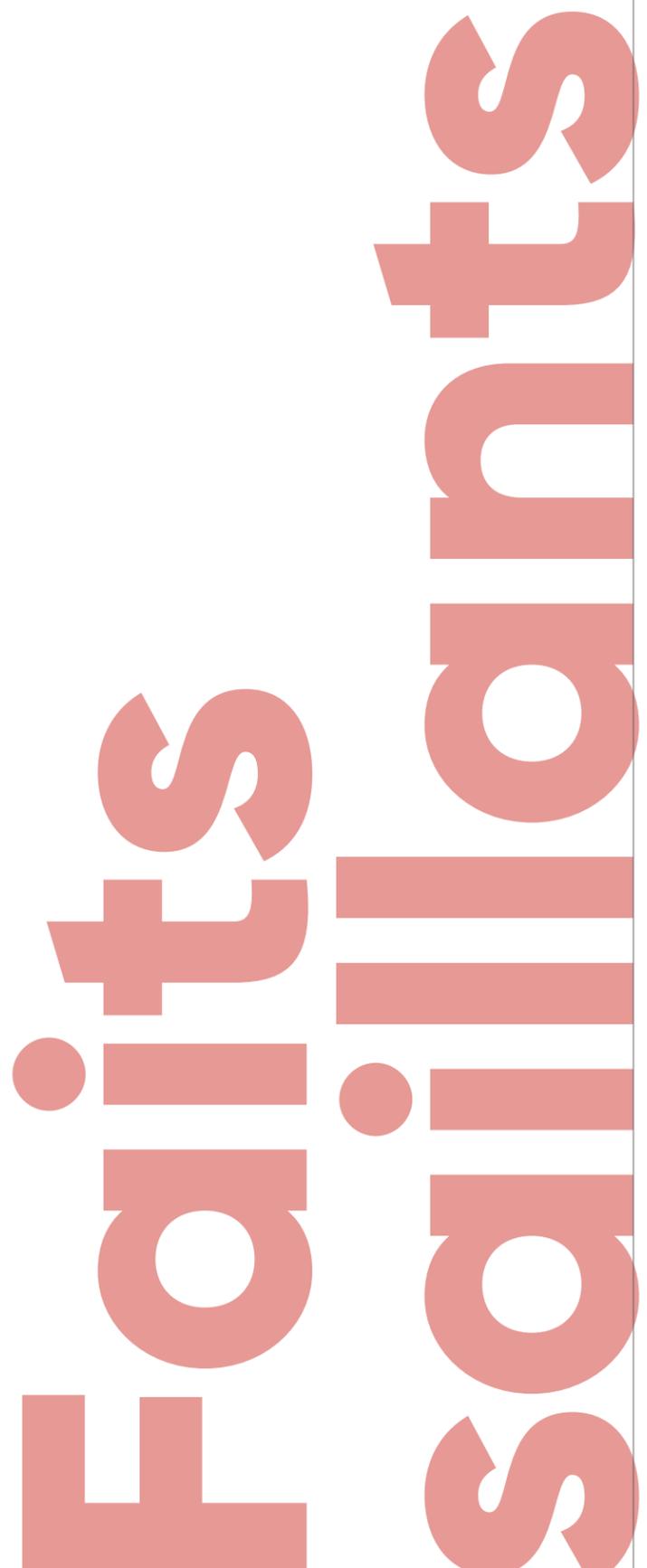
2021-2022

La Société québécoise du cannabis (SQDC) continue de répondre à sa mission puisque, au terme de cette année financière, 58,5 % des ventes du marché illicite ont été converties par celle-ci. Le modèle québécois d'entreprise du gouvernement axée sur la protection de la santé des consommateurs s'avère donc un avantage certain pour la santé et la sécurité publiques, en plus d'être rentable pour la société québécoise.

La SQDC a généré un bénéfice net global de 75,7 millions de dollars durant l'année financière 2021-2022, issu de la vente de 109 351 kg de cannabis. Remis entièrement au gouvernement provincial, ce montant servira notamment à financer la recherche, l'éducation et la prévention des méfaits en matière de cannabis. À ce montant s'ajoutent les revenus fiscaux tirés de son exploitation sous forme de taxe à la consommation et de taxe d'accise, évalués à 195,4 M\$ (139,0 M\$ au Québec et 56,4 M\$ au fédéral). Ce sont donc environ 271,1 M\$ qui ont été versés aux gouvernements, dont 214,7 M\$ à l'État québécois.

Table des matières

Faits saillants	3
Message de la présidente du conseil d'administration	4
Message du président et chef de la direction	5
Comité de direction	6
Mission / Vision / Valeurs	8
Revue des activités	10
Finances	32
Revue financière	33
États financiers	36
Notes afférentes aux états financiers	44
Gouvernance	71
Rapport du conseil d'administration	72
Comités du conseil	74
Composition du conseil d'administration	76
Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française	85
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	86
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis	87
Annexes	93
Bilan de responsabilité sociale	100



Faits saillants de l'exercice 2021-2022

Exercice clos le 26 mars 2022
(en milliers de dollars canadiens et en kilogrammes pour les ventes en volume)

Résultats financiers	
Ventes	600 545
Bénéfice brut	165 691
Charges nettes ⁽¹⁾	89 982
Résultat net	75 709

Situation financière	
Actif total	116 498
Immobilisations corporelles, incorporelles et actifs au titre de droits d'utilisation des baux	71 829
Capitaux propres	2

Ventes par réseaux	
Succursales	564 383
Site transactionnel SQDC.ca	36 162
Total	600 545

Ventes par catégories de produits	
Fleurs séchées	515 713
	91 740 kg
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	84 832
	17 611 kg
Total	600 545
	109 351 kg

(1) Les charges nettes représentent les frais de vente et les frais d'administration. Elles incluent également les charges nettes de financement.



Alors qu'une deuxième année en contexte de pandémie se termine, le conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis (SQDC) est heureux du travail accompli et de l'accompagnement offert à l'entreprise face aux nombreux défis que la situation sanitaire a imposés. Je tiens d'ailleurs à souligner la forte résilience dont ont fait preuve les équipes de la SQDC : malgré les embûches, elles ont gardé le cap et ont continué de se dépasser pour assurer la mission de la Société.

Grâce à elles, c'est presque 76 millions de dollars en bénéfice net que nous remettons au Fonds de lutte contre les dépendances. Cela servira notamment à financer les projets du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis. Nous pouvons être fiers de la croissance et de l'évolution de la SQDC, qui agit en toute responsabilité à l'égard de ses clients, citoyens et employés.

Le conseil d'administration a guidé et appuyé la direction dans la poursuite de son Plan stratégique 2021-2023. Alors que nous amorçons la 3^e année de cette triennale, nous nous sommes affairés, déjà cette année, à amorcer notre réflexion sur le prochain chapitre de la SQDC.

Cette année a été marquée par le dépassement constant de chacun des membres de la grande équipe de la SQDC, mais aussi par une volonté redoublée de maintenir des liens de confiance avec ses parties prenantes. La Société a d'ailleurs tenu le Forum SQDC, qui a réuni de nombreux partenaires du milieu de la santé. Cet événement a permis à l'entreprise de bien faire connaître sa mission, mais aussi d'entendre et de mieux comprendre les points de vue de ses partenaires.

Il m'est impossible de passer sous silence le changement de présidence qui a eu lieu cette année. Je saisis l'occasion pour souligner l'importante contribution de M. Jean-François Bergeron, qui, de la légalisation du cannabis en 2018 jusqu'en mai dernier, a su mener la barque avec détermination et vision. La SQDC ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui sans son apport considérable. Un merci tout spécial à Paul Furfaro, vice-président Accompagnement clients et opérations, qui a assuré l'intérim en tant que président et chef de la direction.

Le conseil d'administration s'est grandement investi afin de trouver un nouveau président et chef de la direction à même d'accompagner l'entreprise dans sa croissance et son évolution. Il nous est apparu comme une évidence que Jacques Farcy, animé par une toute nouvelle énergie et vision pour l'organisation, saura guider la SQDC et la faire passer du statut d'une entreprise en démarrage à une organisation affirmée et engagée au sein de la société dans laquelle elle évolue. Le leadership de Jacques, son écoute et son habileté à mobiliser les employés autour d'objectifs communs lui permettent d'ores et déjà de nourrir la mission de la SQDC dans les premières étapes de préparation de son prochain Plan stratégique.

Je tiens à remercier tous les membres du conseil d'administration pour leur apport essentiel dans les réflexions stratégiques. Nous souhaitons d'ailleurs la bienvenue à Jean-Simon Denault, qui s'est joint à nous cette année à titre d'administrateur. Je remercie aussi les membres du comité de direction de la SQDC pour leur travail de qualité et leur passion. Vous tous incarnez la mission de la Société, et lui permettez chaque jour de se réaliser.

Je tiens finalement à réitérer mes remerciements les plus sincères à tous les employés de la SQDC partout au Québec, qui, jour après jour, construisent ce qu'est la Société québécoise du cannabis : une organisation œuvrant pour la protection de la santé des citoyens.

Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration



L'année financière 2021-2022 a été synonyme de dépassement et de résilience pour l'ensemble des employés de la Société québécoise du cannabis.

Dès mon entrée en fonction, le 11 octobre dernier, j'ai souhaité plonger dans le cœur de nos activités : c'est ainsi que j'ai eu la chance de découvrir nos équipes, nos opérations et nos clients lors d'une immersion de quelques jours dans plusieurs de nos points de vente.

Depuis, je ne cesse d'être impressionné par le professionnalisme des conseillers et gestionnaires du réseau tout autant que de l'équipe corporative. Chacun incarne dans son travail les quatre valeurs que la SQDC s'est choisies (responsabilité, simplicité, proximité et dépassement), celles-là mêmes qui m'ont donné envie de me joindre à cette belle grande famille.

C'est grâce au travail et au dévouement de nos 1 073 employés que nous accomplissons notre mission, c'est-à-dire accompagner quotidiennement nos clients vers une consommation responsable de cannabis. Notre grande équipe a d'ailleurs su relever les défis qui se sont présentés à nous cette année, encore si particulière à plus d'un titre. Bien que notre capacité d'adaptation ait été mise à rude épreuve alors que la pandémie se poursuivait, ce sont plusieurs jalons majeurs pour la Société qui ont été franchis. Nous pouvons noter notamment la poursuite du déploiement de notre réseau de succursales avec l'ajout de 21 d'entre elles, maintenant présentes dans toutes les régions administratives du Québec. Également, la bonification des services offerts dans notre site transactionnel permet une plus grande accessibilité grâce à la livraison le jour même, maintenant offerte dans de nombreuses nouvelles zones géographiques.

Les employés, toutes divisions et toutes succursales confondues, peuvent être fiers du résultat du travail qu'ils réalisent année après année. Grâce à eux, les ventes totales de la SQDC ont atteint cette année un volume de 109 351 kg de cannabis pour un montant de 600,5 millions de dollars, comparativement à 537,2 millions de dollars et 91 529 kg de cannabis durant l'année précédente. C'est un total de 271,1 millions de dollars qui a été versé aux gouvernements, incluant l'intégralité de notre profit, réinvesti notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis ainsi que dans la lutte contre les méfaits liés à l'usage de substances psychoactives.

Cette année encore, nous avons travaillé main dans la main avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor, pour ne nommer que ceux-ci. Nous avons également bénéficié de la précieuse collaboration de nos partenaires d'affaires. Nous continuons ainsi d'avancer ensemble afin de nous mettre au service de nos clients et du bien commun pour les citoyens québécois, le tout dans un modèle unique et performant.

Je tiens à remercier les membres de notre comité de direction pour leur appui continu et enthousiaste. Je souligne aussi le travail de notre excellent conseil d'administration, sous la présidence de Johanne Brunet : nous sommes privilégiés de la confiance constante que chacun de ses membres nous accorde.

C'est l'engagement de tous nos collaborateurs, en équipe, qui nous permettra de poursuivre ensemble l'écriture des prochaines pages l'histoire de de la Société québécoise du cannabis, cette belle entreprise au service des Québécois.

Jacques Farcy
Président et chef de la direction

Une équipe de direction passionnée qui se dépasse chaque jour afin de faire de la SQDC la référence en matière de cannabis responsable.

Comité de direction



Jacques Farcy

Président et chef de la direction



Robert Dalcourt

Vice-président, Finances



Paul Furfaro

Vice-président, Accompagnement client et opérations



Geneviève Giroux

Vice-présidente, Approvisionnement et gestion de l'offre



Janique Gravel

Vice-présidente, Ressources humaines par intérim



Éliane Hamel

Vice-présidente, Responsabilité sociale, protection de la santé, éducation et communication



Ève Larrivée

Vice-présidente, Commerce électronique



Pietro Perrino

Secrétaire général et directeur, Services juridiques et relations gouvernementales



Harry Raphaël

Vice-président, Technologies de l'information

Je suis fier de notre équipe de direction. Les vice-présidents et vice-présidentes de la Société québécoise du cannabis, dans leur diversité, incarnent les valeurs que la Société s'est choisies. Chacun et chacune, en équipe, guident la SQDC dans la réalisation de sa mission.

Jacques Farcy
Président et chef de la direction

Exercer sa mission

Assurer la vente du cannabis conformément à la *Loi encadrant le cannabis* dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans toutefois favoriser la consommation

1 En priorisant ses orientations stratégiques



Assurer le déploiement du réseau

Assurer une présence géographique dans l'ensemble des régions du Québec et offrir un site transactionnel efficace pour s'assurer que tous les consommateurs québécois de 21 ans et plus aient accès à des produits de cannabis légal de façon sécuritaire



Proposer une offre concurrentielle

Faire migrer les consommateurs du marché illicite vers le marché légal, grâce à une gamme variée de produits de qualité, traçables et à prix compétitifs, ainsi qu'à un accompagnement client impeccable



Développer l'entreprise de façon responsable

Agir dans une perspective de protection de la santé des Québécois en offrant des conseils qui favorisent une consommation à moindre risque et instaurer les meilleures pratiques éthiques et environnementales dans l'industrie

2 En adéquation avec ses valeurs

Responsabilité

La SQDC prend son rôle au sérieux et priorise la santé de ses clients tout en limitant l'impact du cannabis sur la collectivité et l'environnement. Gérer de façon rigoureuse ses finances et optimiser ses opérations pour que ses profits servent tous les Québécois, entre autres en finançant la recherche et la prévention sur le cannabis, sont une priorité.

Simplicité

Simplifier ses façons de faire et, quand un problème survient, remonter à sa source pour le régler. Chaque jour, la SQDC invente ses propres façons de faire, qui sont innovantes, simples et efficaces. À tous les échelons de l'entreprise, elle vise l'efficacité. Tout simplement.

Proximité

Valoriser l'authenticité, l'ouverture et la collaboration. Travailler main dans la main avec nos partenaires et respecter les clients et la population en général. Être à l'écoute et exercer un leadership positif.

Dépassement

Bâtir cette nouvelle industrie avec audace et courage. La passion et l'envie de réussir poussent la SQDC à innover, à encourager l'initiative et à tout donner chaque fois.

3 Pour atteindre le but qu'elle s'est fixé

Être la référence
de l'industrie du cannabis responsable



Revue des activités

Marie-Ève Gravel
Employée de la SQDC

Catherine Chartier
Employée de la SQDC



Une année sous le signe du dépassement

Si l'an dernier la Société québécoise du cannabis (SQDC) a dû, comme toutes les entreprises confrontées à la COVID-19, faire preuve d'une grande capacité d'adaptation, l'année 2021-2022 a démontré sa capacité de se dépasser.

Le dépassement étant une des quatre valeurs phares de la Société, il allait de soi qu'il continue de guider les actions tant des équipes que du comité de direction de l'entreprise.

Face aux nombreux défis qui ont jalonné cette année financière (mesures sanitaires qui ont été implantées, changements opérationnels avec lesquels les conseillers ont dû jongler, fatigue chez les employés comme dans toute la population), chacun comme chacune à la SQDC a en effet su faire preuve de résilience et de détermination.

Un nouveau président
prêt à entamer
le prochain chapitre

C'est ainsi que, grâce à la créativité et au dévouement de ses employés, l'entreprise a pu mettre en place plusieurs initiatives majeures :

Un réseau déployé et solidifié permettant à la Société québécoise du cannabis d'accomplir sa mission

Cette année, la SQDC a poursuivi son plan de déploiement ainsi que ses initiatives privilégiant l'accessibilité. En plus d'être maintenant présente dans toutes les régions administratives du Québec, ce qui constitue un pas de plus vers l'accessibilité, la Société a donné le coup d'envoi à sa stratégie de commerce omnicanal en étendant notamment son service de livraison express à de nouvelles régions et en lançant son projet de cueillette en succursale. Le développement de ces deux canaux de distribution permet à l'organisation de poursuivre sa conversion du marché illicite.

Une offre et une formation renouvelées pour mieux servir la clientèle

À la SQDC, le désir de se dépasser se traduit entre autres par une volonté de toujours mieux servir ses clients. La Société a ainsi bonifié son éventail de produits disponibles en y ajoutant plus de variété, mais aussi en y incluant de nouvelles catégories de produits. La formation des employés a de plus été revue et ajustée tout au long de l'année, d'une part pour renseigner les employés sur ces nouvelles catégories de produits, mais aussi pour leur permettre d'offrir aux clients un accompagnement responsable vers une consommation à moindre risque.

Un environnement sain et propice au développement organisationnel

La Société étant à l'écoute de ses employés, elle a développé et déployé plusieurs programmes visant le développement professionnel et personnel ainsi que le bien-être des équipes. Ces initiatives contribuent à faire de la Société un milieu sain favorisant l'évolution de ses salariés aux plans tant individuel que collectif.

Cette année financière a également été marquée par un changement de présidence. Jacques Farcy, nommé président et chef de la direction en octobre dernier, souhaite, avec le professionnalisme et le dévouement des équipes, mener la Société québécoise du cannabis vers une nouvelle étape de sa croissance en mettant plus que jamais le client au centre de ses actions, le tout dans une perspective de protection de la santé.

Déployer le réseau

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Volume vendu (tonnes)	46,9 tonnes	91,5 tonnes	109,4 tonnes
Estimation du volume total de cannabis vendu au Québec dans les marchés légal, illégal et médical (tonnes) ⁽¹⁾	150 tonnes	173 tonnes ⁽¹⁾	187 tonnes ⁽¹⁾
Estimation de la captation du marché : % du volume vendu à la SQDC sur l'estimation du volume total de cannabis vendu ⁽¹⁾	31,3 %	52,9 %	58,5 %

(1) Estimations annuelles d'après le ministère des Finances



La Société québécoise du cannabis (SQDC) a pour mission d'amener les clients du marché illicite vers son environnement d'achat légal et responsable. À ce jour, la SQDC est le plus grand détaillant de cannabis au Canada. Selon les estimations disponibles, un peu plus de 58,5 % du cannabis vendu au Québec en 2021-2022 provenait de la SQDC.

Afin de poursuivre sa mission, l'organisation a, une fois de plus cette année, mis sur l'amélioration de l'accessibilité à des produits de cannabis de qualité pour sa clientèle ainsi que sur un accompagnement avisé pour une consommation à moindre risque. Plus concrètement, elle s'est investie dans le développement de son réseau de succursales, de sa présence et de ses services en ligne, mais aussi de ses équipes.



Richard Celzi
Employé de la SQDC

Depuis le 15 octobre 2021,
la SQDC assure une présence
dans toutes les
régions administratives
de la province.

Un réseau de succursales de plus en plus mature

L'année financière 2021-2022 a marqué un point tournant dans l'histoire de la Société québécoise du cannabis et dans la poursuite de sa mission. Depuis le 15 octobre 2021, la SQDC assure une présence dans toutes les régions administratives de la province, répondant ainsi à un des principaux objectifs de son Plan stratégique 2021-2023.

L'entreprise a fait face à des difficultés liées au secteur de l'immobilier dues à la pandémie de COVID-19. Elle a tout de même poursuivi son plan de déploiement en ouvrant 21 nouvelles succursales, portant ainsi à 87 le nombre de ses magasins. Même s'il est légèrement inférieur à l'objectif de 90 succursales énoncé dans son Plan stratégique pour 2022, la Société est confiante qu'elle atteindra son objectif de 98 succursales en activité lors de la prochaine année financière.

L'équipe de l'aménagement, maintenant internalisée au sein de la Société, œuvre à faire des succursales des lieux où l'expérience vécue par les clients et les employés est optimisée. Elle poursuit donc ses efforts en ce qui a trait à la signature des ententes locatives, à l'entretien du réseau et à l'aménagement des nouveaux magasins. La SQDC a aussi œuvré à améliorer le confort de ses conseillers, notamment par l'ajout d'un revêtement souple aux planchers des nouvelles succursales, ainsi qu'à bonifier les espaces réservés aux produits afin que les magasins soient adaptés à l'enrichissement du catalogue de produits. Au cours de l'année, la Société a investi 11,7 millions de dollars dans le déploiement et l'optimisation de son réseau.

La collaboration avec les municipalités où la SQDC désire s'implanter est un élément clé dans le maintien et l'amélioration de l'acceptabilité sociale. La Société travaille donc de concert avec les administrations municipales afin de cibler les emplacements qui répondent le mieux aux attentes des citoyens québécois. Le tout se fait bien sûr en tout respect de la *Loi encadrant le cannabis*, des distances séparatrices des institutions d'enseignement primaires, secondaires et collégiales, ainsi que des règlements municipaux en vigueur.

Cette croissance va bien sûr de pair avec le développement des équipes, principalement au sein des succursales. Au mois d'août 2021, la Société franchissait le cap des 1 000 employés et elle a terminé l'année avec 1 073 salariés.

Au 26 mars, la Société était en négociation avec les deux syndicats représentant les employés des succursales syndiquées pour le renouvellement de leurs conventions collectives. Le réseau comptait, sur ses 87 succursales, 40 succursales syndiquées et 47 succursales non syndiquées.



54 %

de la population québécoise
a accès au service de
livraison express de la SQDC.

Une expérience client axée sur l'accessibilité

Au cours de la dernière année, la SQDC s'est penchée sur l'optimisation de l'expérience vécue par sa clientèle.

En septembre 2021, la Société a entrepris le déploiement de sa stratégie d'accompagnement client omnicanal. Cette approche, qui est à l'origine de plusieurs projets structurants pour l'entreprise, vise à optimiser le parcours de la clientèle en lui assurant une expérience fluide et satisfaisante à chacun de ses points de contact avec la Société.

Parmi les plus importantes initiatives menées durant la dernière année financière, on trouve l'implantation d'un service de ramassage en succursale de type « Cliquez et ramassez » qui permet aux clients d'acheter en ligne et de ramasser leur commande en succursale. Le 10 mars dernier, ce service a été déployé dans 3 succursales sous forme de projet pilote, pour ensuite être déployé progressivement dans tout le réseau dès le mois d'avril 2022. C'est un moyen, pour la SQDC, de répondre à sa promesse d'accessibilité grâce à un service rapide, gratuit et flexible.

Le service de livraison express le jour même en soirée, qui était jusqu'alors offert à environ 35 % de la population québécoise, a été étendu cette année à de nouvelles villes telles que Trois-Rivières, Shawinigan et Québec. Le service de livraison express est donc aujourd'hui offert à 54 % des Québécois. Les clients au sein des régions où il a été implanté optent d'ailleurs à 63 % pour ce mode de livraison.

Pour répondre à ce même objectif, la SQDC a également mis en branle le pilote de son projet « Appelez, réservez, ramassez » dans quatre de ses succursales. En offrant aux clients la possibilité de réserver leurs produits et de les récupérer plus tard dans la même journée, la Société ajoute un service qui répond aux besoins et modes de vie de sa clientèle en mouvement. Le déploiement du projet à l'ensemble du réseau aura lieu au début de l'année financière 2022-2023.



Maude Arsenault
Conseillère médias sociaux
et communications

Harry Raphaël
Vice-président, Technologies
de l'information



7 129 888

visites réalisées dans le
site Internet de la SQDC
au cours de la dernière année financière



Félisha Dorcéna
Conseillère à la succursale de
Montréal – Anjou – Autoroute 40



La SQDC est fière de la qualité et de la fiabilité du service-conseil offert par les conseillers dans ses succursales. Ainsi, dans l'objectif d'accompagner adéquatement sa clientèle dans l'ensemble de ses canaux, les équipes ont aussi travaillé à amener le même conseil client en ligne grâce à l'implantation d'un système de clavardage dans le site Internet de l'entreprise. La SQDC a donc, entre autres, procédé au recrutement et à la formation d'une équipe de clavardeurs-conseillers qui étaient déjà à l'emploi dans le réseau, à l'installation d'un environnement de travail dédié en succursale ainsi qu'au développement et à l'intégration d'un outil de clavardage dans son site transactionnel. Ce projet verra le jour au printemps 2022.

Toujours dans le but d'offrir à la clientèle du contenu à valeur ajoutée la menant vers un choix éclairé de produits, les équipes de la SQDC ont investi dans la création de contenus. À cet effet, la Société a notamment bonifié la section éducative de son site Internet avec l'ajout mensuel de contenus présentant des conseils et des renseignements pour une consommation responsable à moindre risque. Elle a aussi indexé l'ensemble de ses contenus informatifs à l'engin de recherche, permettant ainsi aux utilisateurs de trouver plus facilement les renseignements qu'ils cherchent. L'information spécifique à chacun des produits, disponible dans la plateforme de commerce en ligne, a également été améliorée : à titre d'exemple, les clients sont dorénavant informés de l'origine des produits de cannabis vendus à la SQDC (grâce à l'identifiant *Cultivé Québec*) ainsi que de leur concentration en mg/g. La Société est fière du taux de satisfaction globale des clients par rapport à leur expérience d'achat en ligne, qui a dépassé de 5 points le pourcentage cible 2022 du Plan stratégique 2021-2023 avec un résultat de 76 %.

Des opérations toujours plus efficaces

Afin de poursuivre ses opérations de façon efficace, sécuritaire et responsable, la SQDC, cette année encore, a fait preuve d'agilité.

Elle s'est notamment conformée à toutes les mesures sanitaires imposées en lien avec la pandémie de COVID-19. La Société a ainsi adapté ses opérations aux directives ponctuelles du gouvernement du Québec en la matière. Elle a entre autres révisé la capacité maximale d'accueil de ses succursales tout en travaillant à réduire les temps d'attente pour la clientèle. Elle a aussi revu ses horaires d'ouverture afin de respecter les couvre-feux imposés aux différentes zones et régions, en plus de fermer ses succursales le dimanche tel qu'exigé pendant quelques semaines. L'entreprise est finalement revenue à ses heures d'ouverture normales en fin d'année lorsque l'amélioration de la situation sanitaire le permettait.



Domenico Martello
Directeur à la succursale de
Montréal – Anjou – Autoroute 40



Geneviève Giroux
Vice-présidente, Approvisionnement
et gestion de l'offre



Renaud Dumouchel-Fournier
Conseiller en responsabilité sociale

Laurence Millette
Conseillère en acquisition et
développement de talents

Valérie Lemaire, CPA auditrice, MBA
Contrôleuse, Finances

Laurent Jobin,
Analyste financier

La SQDC a renforcé les mesures déjà en place pour la protection de la santé de ses employés et de ses clients, telles que le contrôle de l'achalandage à l'entrée, le port du masque de procédure, le lavage des mains obligatoire, ainsi que la disposition de panneaux de plexiverre devant les caisses. L'implantation temporaire de passeport vaccinal obligatoire pour la clientèle, au début de l'année 2022, a elle aussi nécessité la mobilisation de l'ensemble du réseau.

La SQDC continue d'œuvrer à l'optimisation de ses systèmes informatiques. Afin d'améliorer son intelligence d'affaires et d'ainsi mieux répondre aux exigences du marché, elle a mis en place l'exploitation d'un entrepôt infonuagique de données. Des travaux préliminaires visant la modernisation du système de caisses au sein des succursales ont aussi été amorcés.

La SQDC poursuit l'amélioration de ses processus afin de garder ses charges d'exploitation à un niveau modéré. Elle conserve les mêmes méthodes de livraison jusqu'à ses succursales, soit la livraison directe par les fournisseurs, afin de permettre un approvisionnement régulier et fiable. Les livraisons de commandes en ligne chez le client continuent d'être assurées par des partenaires de confiance : ces derniers récupèrent les colis chez le fournisseur logistique et les livrent chez les clients ou au bureau de poste le plus près de leur domicile, en procédant, bien entendu, à la vérification de l'âge légal.

Le développement des équipes et des employés au cœur des préoccupations

La Société québécoise du cannabis réalise chaque année un sondage auprès de ses employés afin de prendre le pouls de leurs désirs, de leurs aspirations et de leur degré de satisfaction. L'édition de 2021 démontrait que les employés souhaitent bénéficier de plus de perspectives de développement de leurs connaissances et compétences au sein de l'entreprise. Temps et efforts ont donc été investis pour renforcer les possibilités d'évoluer à la SQDC, tant individuellement que collectivement, et pour s'assurer que le bien-être au travail ainsi que l'équilibre y sont privilégiés.

71
promotions
octroyées

En septembre 2022, la SQDC a lancé *Cultiver les talents*, un important chantier en développement organisationnel. Cette initiative chapeaute l'entièreté des programmes visant le développement personnel et professionnel des équipes au sein de l'entreprise.

La SQDC encourage et forme la relève partout dans l'organisation. Elle développe différents programmes visant la valorisation de la relève, notamment de la haute direction. Elle offre formation et accompagnement pour soutenir les gestionnaires. De plus, les vice-présidentes ont également participé au Défi leadership de l'effet A, qui avait pour objectif de consolider le rôle de leader des participantes.

Parmi les programmes qui en découlent, on trouve entre autres le parcours de développement du leadership *Propulsion*, offert à tous les directeurs et directrices du réseau de succursales. Lancée en mars 2022, cette formation d'une durée de 10 semaines, élaborée en partenariat avec l'Université de Sherbrooke, a pour objectif de permettre aux gestionnaires de développer diverses compétences clés en leadership, qu'ils pourront ensuite transposer dans leur quotidien et celui de leurs équipes en succursale. À l'été 2023, sept cohortes de directeurs auront complété *Propulsion*.

Un autre des chantiers majeurs dont le résultat verra le jour au tout début de l'année financière 2022-2023 est celui d'*Appréciation de la contribution*, soit le nouveau programme d'appréciation de la contribution des employés au sein de la Société. Ce programme s'inscrit dans l'optique d'un développement professionnel à long terme basé sur une culture de rétroaction en continu.





403 employés

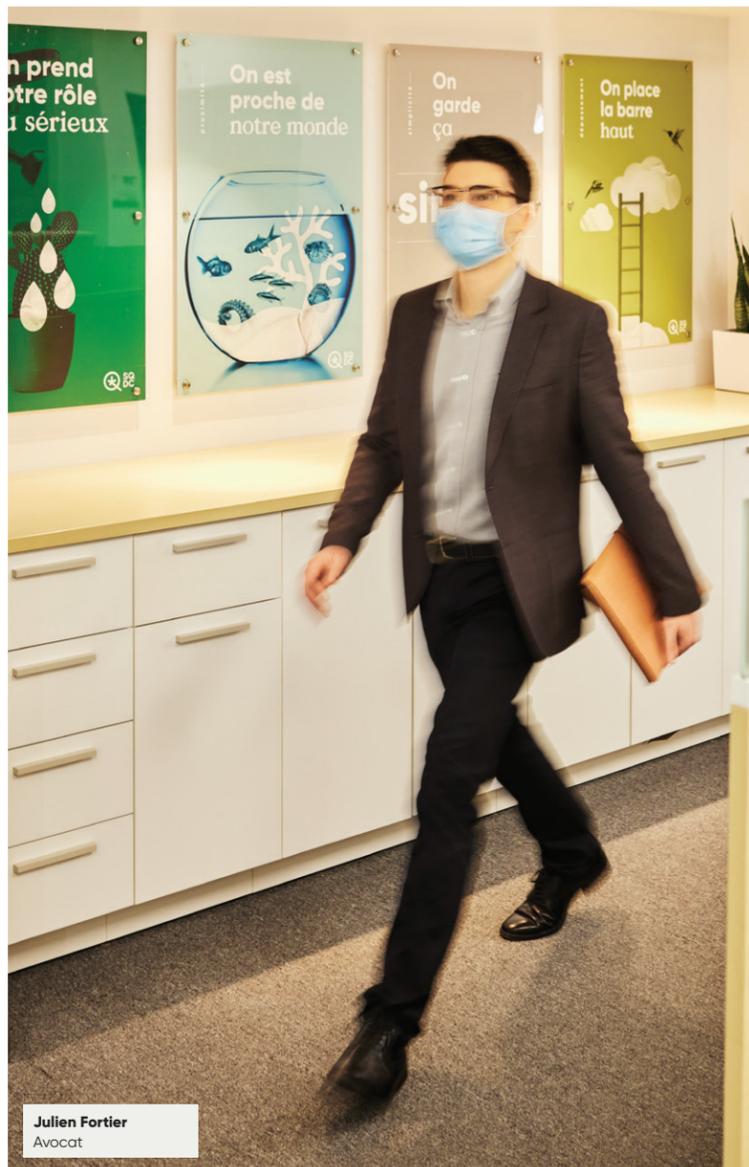
ont passé le test
et reçu des conseils personnalisés
pour leur bien-être général.

Œuvrer à améliorer la santé, la sécurité et le mieux-être des employés

Avant même d'encourager le développement professionnel et personnel de ses troupes, il est primordial de s'assurer que l'environnement dans lequel elles évoluent est optimal pour leur bien-être psychologique et physique. La SQDC aborde ainsi la question de la santé et sécurité au travail dans une optique de santé globale. En plus de procéder semestriellement à une inspection préventive des succursales afin d'en assurer la conformité et la sécurité en continu, la Société a maintenu et lancé plusieurs initiatives spécifiques liées au développement et au maintien d'une bonne santé mentale.

Cette année encore, la Société québécoise du cannabis a exercé une gestion proactive de la pandémie de COVID-19, en offrant un environnement sain et sécuritaire à ses employés et en s'ajustant aux règles et procédures dictées par le gouvernement en la matière.

Plus concrètement, l'entreprise a entre autres invité tous ses employés, à l'occasion de la Semaine de la santé mentale, à passer *Le test qui fait du bien*, un outil d'autoévaluation de la santé psychologique et globale. À la suite de la tenue de ce test, les employés ont reçu un rapport individuel personnalisé contenant des astuces et des conseils proposés par des professionnels en santé mentale afin d'améliorer leur bien-être. Dans la même veine, en automne dernier, tous les employés ont également pu assister à une webconférence portant sur la gestion du changement et du stress.



Julien Fortier
Avocat

Afin de prôner l'équilibre, pilier du bien-être au travail, la Société continue d'offrir à tous ses employés l'accès au Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF). Elle encourage également l'activité physique. À titre d'exemple, elle a notamment encadré la participation de ses employés au Grand Défi Pierre Lavoie virtuel, qui a eu lieu en juin 2021, en formant un groupe SQDC dans lequel on soulignait les accomplissements du personnel inscrit.



Juan Gabriel Saint-Cyr Charles
Conseiller à la succursale de
Montréal - Anjou - Autoroute 40

Offre concurrentielle

Dans une perspective de protection de la santé, la Société québécoise du cannabis vise la conversion du marché illicite sans toutefois encourager la consommation. Cet équilibre vers lequel elle tend se traduit notamment par un portfolio de produits concurrentiel et responsable, par une stratégie de prix congruente évitant la banalisation des produits de cannabis ainsi que par une éthique de vente irréprochable.


58,5 %
du marché illicite
converti⁽¹⁾

(1) Selon l'estimation du marché total par le ministère des Finances



6,31 \$ / g

Prix de vente moyen 2021-2022
toutes taxes incluses, tous produits confondus

Une relation avec les fournisseurs basée sur la collaboration

Avec son gain en maturité et une offre de plus en plus étoffée de la part de l'industrie du cannabis, la SQDC est aujourd'hui en mesure d'affiner son portfolio de produits afin qu'il réponde de manière toujours plus satisfaisante aux attentes de sa clientèle, et ce, dans le respect de sa mission.

La Société se fait un devoir de communiquer en toute transparence avec ses fournisseurs accrédités afin qu'ils puissent orienter le développement de leurs produits en fonction des besoins de la clientèle. Cette transparence passe bien sûr par la mise en place et le partage des processus, critères et contraintes avec lesquels la Société doit conjuguer lors de sa sélection de produits. Ce processus en quatre étapes, qui a été précisé et rendu public l'automne dernier, favorise une meilleure exécution et une meilleure planification de part et d'autre de l'industrie. Il permet à la Société d'offrir une structure de référence à ses fournisseurs et d'assurer une gestion optimale des différentes catégories de son catalogue de produits. Toujours en quête d'efficacité, la SQDC est ainsi passée, au cours de l'exercice financier 2021-2022, de quatre périodes de sélection de produits par année à deux. Elle poursuit ainsi ses efforts continus visant l'amélioration de son processus de sélection pour qu'il soit toujours mieux adapté à la réalité des fournisseurs ainsi qu'à ses besoins opérationnels et à l'accomplissement de sa mission. Des innovations majeures au sein du processus de sélection verront le jour au début de l'année financière 2022-2023.

Pour mieux comprendre les enjeux de ses partenaires d'affaires et dans le but de partager ses propres défis, la SQDC est allée à la rencontre des membres de son industrie à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée. Elle a notamment mené des rencontres avec l'Association québécoise de l'industrie du cannabis, qui lui permettent de demeurer à l'écoute des problématiques et aspirations des membres de l'organisation. Elle a aussi tenu deux Rendez-vous fournisseurs SQDC, qui lui ont entre autres permis d'échanger avec ces derniers sur ses objectifs, les récentes réalisations de la Société et les projets à venir. La SQDC a aussi souhaité donner la parole aux plus petits fournisseurs avec qui elle collabore : elle a à cet effet consulté ceux-ci, notamment les microproducteurs québécois, sur les améliorations possibles à apporter à son processus de sélection de produits.

Processus de sélection de nouveaux produits



Pour une consommation responsable



35 %

Pourcentage d'augmentation
du nombre de fournisseurs
qui avaient des ententes d'approvisionnement
actives avec la SQDC au cours de la dernière année



Bernard Pochic
Conseiller à la formation

Emmanuel Joseph Désir
Conseiller à la succursale de
Montréal – Anjou – Autoroute 40

Un accompagnement client renouvelé pour une consommation responsable

Cette année encore, ce sont 100 % des nouveaux employés des succursales qui ont suivi une formation à l'embauche conçue pour leur permettre d'accompagner adéquatement les clients. Cette formation, d'une durée approximative de 20 heures, a été élaborée en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Elle couvre des thèmes variés et pertinents dans le conseil à la clientèle comme les lois en vigueur, les caractéristiques des produits, leurs effets immédiats ainsi que les risques et les contre-indications. Elle met aussi l'accent sur l'importance d'une éthique de vente irréprochable.

Les employés suivent également des formations de manière continue pour parfaire et consolider leurs connaissances. Pour les valider, ils doivent, sur une base annuelle, réaliser un test écrit.

L'accompagnement par les conseillers offert aux clients de la SQDC en succursale ainsi qu'à ceux téléphonant durant les heures d'ouverture de la Société est apprécié par les consommateurs. Un sondage client réalisé par la firme Ad hoc l'automne dernier a démontré que le taux de satisfaction globale des clients de la SQDC se situe à 84 %, ce qui constitue une hausse de 4 points de pourcentage par rapport à l'année 2020-2021 ainsi que 6 points de pourcentage de plus que la cible annuelle du Plan stratégique 2021-2023 de l'entreprise.

En plus d'être accompagnés par les conseillers, les clients de la Société québécoise du cannabis ont accès, lors de leur visite dans une succursale du réseau, à des fiches-produits présentant le taux exact de certains cannabinoïdes contenus dans le lot ainsi que les terpènes présents et les arômes dominants. Des murs éducatifs ainsi que des écrans interactifs leur permettant de consulter le site Internet sont aussi disposés dans l'aire de vente de chacune des succursales. La SQDC s'assure ainsi de guider sa clientèle dans une consommation responsable et avisée.



Marie-Ève Gravel
Directrice adjointe aux
communications par intérim



Un dialogue constant avec les citoyens

Le Centre de relation clientèle (CRC) de la Société québécoise du cannabis permet à l'entreprise d'offrir un accompagnement à sa clientèle ailleurs qu'en succursale. Le CRC est responsable de répondre par courriel et par téléphone aux questions des clients et de leur offrir l'aide dont ils ont besoin.

Cette année encore, le CRC a redoublé d'efforts pour offrir aux consommateurs un service courtois, efficace et réactif tout en conservant un délai de réponse moyen le plus court possible.

Toujours dans le but de mieux servir les clients et de répondre plus adéquatement à leurs questions, le Centre a étendu ses heures d'ouverture : au lieu d'être de 8 h 30 à 18 h 00, son horaire a été modifié à l'été 2021, permettant désormais aux clients de le contacter de 9 h à 20 h du lundi au vendredi, ainsi que de 12 h à 20 h le samedi et le dimanche.

Le CRC a répondu à 36 205 demandes durant la dernière année et les questions ou commentaires qui lui sont le plus fréquemment soumis concernent les commandes ainsi que les colis. Les clients ont aussi des questions sur la disponibilité des produits ou demandent conseil à leur sujet.

Entreprise du gouvernement au service de sa clientèle et du public québécois, la SQDC s'assure aussi de conserver un lien avec ceux-ci au moyen de ses plateformes sociales. Elle assure une présence sur Facebook, LinkedIn et Twitter et propose aux communautés de ces plateformes des contenus instructifs et factuels sur l'entreprise et la consommation à moindre risque, en plus de fournir des nouvelles opérationnelles au sujet de l'entreprise. Parmi ces nouvelles, les plus importantes, telle l'émission de ses rapports financiers et de son Rapport annuel, font l'objet d'une diffusion à un public plus large par le moyen de communiqués de presse.



Grâce aux réseaux sociaux, la Société québécoise du cannabis répond, en complément du service offert par son CRC, aux questions et commentaires des internautes.



Mariane Prigent-Bastien
Employée de la SQDC



La Société a lancé, en fin d'année, un tout nouveau rendez-vous virtuel visant l'attraction des talents et l'engagement des employés : sa plateforme LinkedIn vie d'entreprise. Cette plateforme lui permettra, entre autres, de partager des contenus à valeur ajoutée concernant les valeurs de l'entreprise, les projets en cours ou encore des portraits d'employés. Ce canal de communication fera aussi vivre la réputation de la SQDC à titre d'employeur et soutiendra ses efforts de recrutement.

Le mot d'ordre ? Une approche humaine, authentique et personnalisée afin d'entretenir un dialogue constant et pertinent avec les talents actuels et potentiels de l'organisation.

Au cours de l'année financière 2021-2022, la SQDC a répondu à plus de 1 800 demandes d'informations par la voie de ses réseaux sociaux. Une baisse du nombre de demandes à travers les années est remarquée et s'explique par plusieurs facteurs. Entre autres, les connaissances générales liées au cannabis, à la SQDC et à sa mission ont grandement augmenté au sein de la population. De plus, une réorganisation des ressources a permis une gestion proactive des réseaux sociaux, ce qui a eu une incidence : les échanges en commentaires permettent de répondre en amont aux différents questionnements des clients au sujet des heures d'ouverture, des nouvelles catégories de produits, des mesures sanitaires applicables en lien avec la COVID-19, des délais de livraison des colis, etc.

Enfin, l'optimisation constante des différents canaux d'information (par exemple, le site Internet de plus en plus exhaustif de la Société) et de communication (notamment son CRC, qui est maintenant ouvert la fin de semaine) permet à tous ceux qui les consultent d'obtenir réponse à leurs questions et d'accéder à de l'information fiable, intéressante et pertinente.

Une expérience qui se dessine pour les clients

L'expérience de la clientèle passe par un accompagnement judicieux offert par les conseillers, mais aussi par une offre de produits qui répond à ses attentes tout en restant cohérente avec la mission de la Société.

La Société québécoise du cannabis réalise chaque année un sondage de satisfaction client à l'échelle de la province. Cette année, les clients ont exprimé un degré de satisfaction de 80 % par rapport à la variété de produits offerts, ce qui constitue une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Cette proportion est nettement supérieure à la cible de 58 % que s'est fixée la Société dans le cadre de son Plan stratégique 2021-2023.

Nombre de produits offerts dans tout le réseau de succursales et dans le site transactionnel

Catégorie de produits	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cannabis séché⁽¹⁾	161	328	508	524
Extraits⁽²⁾	38	64	99	145
Boissons	0	7	35	52
Total	199	399	642	721

(1) Inclut les préroulés

(2) Inclut les huiles

Au cours de l'année financière 2021-2022, la Société québécoise du cannabis a étendu et diversifié son offre au sein de catégories de produits déjà existantes, comme celle du cannabis séché et celle des produits comestibles, cette dernière comprenant en très grande majorité des boissons. La catégorie des extraits a également été bonifiée : la SQDC y a diversifié son offre en ce qui a trait aux produits de haschich, en plus d'y introduire les produits de kief et d'isolat de CBD.

Durant la dernière année, un important travail de fond a été réalisé par l'équipe de l'approvisionnement et de la gestion produit pour préparer la commercialisation du premier produit prêt-à-manger : en travaillant auprès de l'industrie, la SQDC s'est assurée qu'il soit non attrayant pour les jeunes de par sa couleur, sa forme, sa texture, son goût et son emballage, le tout dans une optique de protection de la santé, conformément à sa mission. Il s'agit d'une toute nouvelle catégorie de produits de cannabis pour laquelle la clientèle manifeste un intérêt depuis quelques années déjà. Durant les premiers mois de l'année 2022-2023, à la lumière des réactions suscitées par ce premier produit prêt-à-manger vendu à la SQDC, celle-ci introduira progressivement de nouveaux produits au sein de cette catégorie.

Une stratégie de prix raffinée

La SQDC veille toujours à ce que le prix de ses produits constitue le point d'équilibre permettant la captation du marché illicite, sans toutefois favoriser la consommation. Le comité stratégique sur les prix, formé au cours de l'exercice financier 2020-2021, a donc poursuivi son travail afin de maintenir le leadership de celle-ci auprès de l'industrie et de peaufiner sa stratégie de prix en conséquence. Cette stratégie lui permet de concurrencer le marché illicite auprès des consommateurs, tout en générant des dividendes qui serviront à la lutte contre les dépendances, à la protection de la santé et à la recherche, une approche responsable sur tous les plans.

Cette année, le prix moyen par gramme de cannabis vendu à la SQDC est passé de 6,74 \$ à 6,31 \$ toutes taxes incluses et tous produits confondus, ce qui constitue une diminution de 6,4 %. Devant un prix qui subit des pressions à la baisse depuis la légalisation du cannabis, pour atteindre, dans les dernières semaines de l'exercice, un prix moyen de 6,20\$ par gramme, la Société a mené une réflexion par rapport à la révision de ses prix afin d'éviter une banalisation de la consommation de cannabis, conformément à sa mission. Pour cette raison, dès le début de son année financière 2022-2023, elle a rajusté à la hausse les prix de ses produits de fleurs séchées et préroulés, pour respecter son mandat de protection de la santé.

Développement responsable


37 tonnes
d'emballages recyclées

Le dépassement au quotidien, pour la Société québécoise du cannabis, c'est aussi de s'assurer de poursuivre sa mission tout en agissant en toute responsabilité dans l'ensemble de ses activités. Faire une différence au sein de la société et pour l'environnement, c'est une volonté qui habite chacune de ses équipes. Cela se reflète, d'ailleurs, dans la rétroaction du personnel. Il s'agit d'une source majeure de motivation et de satisfaction au travail.

La SQDC continue de créer et de consolider ses liens avec ces entreprises québécoises. À titre d'exemple, la Société joue un rôle de facilitateur auprès de l'industrie afin que soient créés des partenariats permettant l'emballage et la distribution de produits pour les producteurs québécois de plus petite taille. Dans les limites de son mandat, la SQDC apporte également son soutien aux producteurs durant leur processus d'accréditation. Ainsi, en plus de sa disponibilité pour le partage d'informations, elle avait, au 26 mars 2022, signé un total de 15 lettres d'intérêt à des fournisseurs québécois potentiels.

Cette année, la SQDC a ajouté à son portfolio plusieurs producteurs d'ici, c'est-à-dire détenant un siège social au Québec. Elle est ainsi passée de 1 producteur québécois lors de la légalisation à 17 en cette fin d'année financière.

Le Québec bien présent sur nos tablettes

En tant qu'entreprise du gouvernement du Québec, la SQDC cherche à encourager la culture et les entreprises locales.

C'est pour cela qu'elle a créé, à l'été 2021, l'identifiant *Cultivé Québec*. L'identifiant *Cultivé Québec* permet à sa clientèle de distinguer, parmi les produits proposés, ceux qui sont composés de cannabis cultivé majoritairement (65 %) au Québec. Il permet ainsi aux clients de faire des choix éclairés. Si l'identification ne s'appliquait qu'à la catégorie « fleurs séchées » en début d'année financière, elle a été étendue aux produits de cannabis moulu, aux préroulés, au haschisch et au kief. L'entreprise clôt son année financière 2021-2022 avec 42 % des kilogrammes de cannabis vendus à la SQDC portant l'identifiant *Cultivé Québec*.



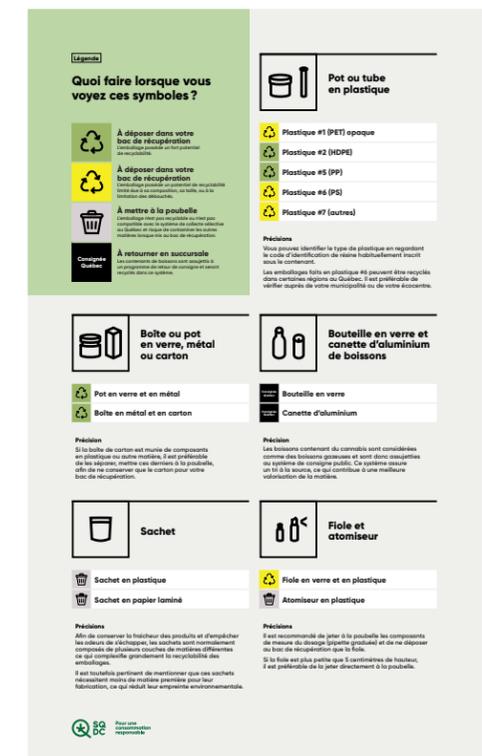
Une saine gestion des matières résiduelles

La fin de l'année financière a été marquée par le déploiement du projet de récupération des masques dans l'ensemble des succursales SQDC. À l'été 2021, les résultats préliminaires d'une analyse de cycle de vie menée par RECYC-QUÉBEC ont confirmé que le recyclage était le scénario de gestion en fin de vie des masques présentant le plus faible impact environnemental. La Société a donc déployé un projet pilote de récupération de ces masques dans cinq de ses succursales, pour ensuite étendre l'initiative à l'ensemble du réseau.

La Société poursuit également son programme de récupération des emballages de cannabis. En place depuis août 2020, ce programme permet aux clients de rapporter en succursale n'importe quel emballage de produits vendus à la SQDC. Ces emballages sont récupérés pour être transformés en matière plastique réutilisée entre autres dans la production de mobilier urbain. Pour aller plus loin, l'organisation a aussi développé un guide qui a pour objectif d'outiller les consommateurs pour qu'ils se départissent adéquatement des contenants et emballages de produits de cannabis à la maison, pour ceux qui préfèrent cette option.

« Dès nos débuts, la SQDC a été un partenaire incroyable pour nous accompagner, nous conseiller et faciliter notre développement de produits pour mieux répondre au marché, et ainsi nous aider à contribuer à développer cette industrie de façon durable et prospère pour le Québec. »

– David Bow, président-directeur général, Origine Nature



Quoi faire lorsque vous voyez ces symboles ?

- À déposer dans votre bac de récupération** (Symbole de recyclage) : Plastique #1 (PET) époque, Plastique #2 (HDPE), Plastique #5 (PP), Plastique #6 (PS), Plastique #7 (autres)
- À déposer dans votre bac de récupération** (Symbole de recyclage) : Plastique #1 (PET) époque, Plastique #2 (HDPE), Plastique #5 (PP), Plastique #6 (PS), Plastique #7 (autres)
- À mettre à la poubelle** (Symbole de poubelle) : Plastique #3 (PVC), Plastique #4 (LDPE), Plastique #7 (autres)
- À retourner en succursale** (Symbole de recyclage) : Les contenants de boissons sont acceptés à condition de les avoir lavés et rincés.

Pot ou tube en plastique

Boîte ou pot en verre, métal ou carton

Pot en verre et en métal

Boîte en métal et en carton

Sachet

Pot ou tube en aluminium

Bouteille en verre et canette d'aluminium de boissons

Bouteille en verre

Canette d'aluminium

Fielle et atomiseur

Fielle en verre et en plastique

Atomiseur en plastique

Sachet en plastique

Sachet en papier laminé

Précisions

Il est recommandé de jeter à la poubelle les composants de mesure du dosage (spatule, gobelet) et de ne déposer au bac de récupération que la fielle.

Si la fielle est plus petite que 5 centimètres de hauteur, il est préférable de la jeter directement à la poubelle.

32,5 %
des emballages de cannabis
 répondent à au moins 2 des 4 critères écoresponsables
 de la SQDC en la matière.

Des efforts soutenus en matière d'emballages et de contenants écoresponsables

La SQDC reconnaît l'importance d'agir comme un moteur de changement pour la protection de l'environnement. Elle a poursuivi ses efforts de collaboration avec les fournisseurs de cannabis en vue de réduire l'empreinte environnementale des emballages et contenants des produits de cannabis qu'elle vend. À cet effet, elle a réuni quatre fois dans l'année les membres de la Table de concertation pour des contenants et emballages écoresponsables, formée d'acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeur qu'elle avait mise sur pied l'année précédente, afin que se poursuivent les travaux amorcés. Plusieurs pistes d'action ont été définies. La SQDC a, par exemple, répertorié les principaux manufacturiers d'emballages, évalué leurs pratiques écoresponsables et mis cette information à la disposition des membres de la Table.

Un pas de plus vers l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

La Société québécoise du cannabis a lancé, en avril dernier, son deuxième Plan annuel à l'égard des personnes handicapées. La Société a continué de sensibiliser son personnel à la réalité de ces personnes au moyen de sessions de formation ainsi que du partage d'outils éducatifs. La SQDC a de plus diffusé auprès de ses employés les sept capsules *Mieux accueillir les personnes handicapées* produites par l'Office des personnes handicapées du Québec et elle a distribué, dans toutes ses succursales, des aide-mémoire rappelant les meilleures pratiques pour accueillir une personne en situation de handicap.

En février 2022, la Société a créé, sous forme d'arbre décisionnel, un outil qui permet aux conseillers d'offrir un accompagnement adéquat aux clients présentant une incapacité de l'audition ou de la parole et du langage. Cet outil, présenté sous forme de fiche à remplir, permet à cette clientèle d'être accompagnée adéquatement dans la sélection d'un produit de cannabis dont les spécificités lui conviennent et dont la consommation sera à moindre risque. Plus globalement, la SQDC poursuit ses efforts visant à améliorer l'accessibilité à ses succursales et en fera un axe important de son prochain Plan annuel à l'égard des personnes handicapées.

Éthique de vente

L'éthique de vente de la Société québécoise du cannabis passe, dans un premier temps, par le refus d'accès à ses succursales à toute personne n'ayant pas 21 ans, soit l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis au Québec. La SQDC refuse également systématiquement de vendre des produits à toute personne majeure qui tente d'acheter pour des personnes de moins de 21 ans. Le refus d'accès aux succursales SQDC s'applique aussi aux personnes étant sous l'effet de substances.

L'accès au site Web SQDC.ca est également réservé aux 21 ans et plus. De plus, lors de la livraison de commande, l'identité et l'âge de la personne qui réceptionne et signe l'accusé de réception du colis sont encore une fois vérifiés.

Les autres composantes de l'éthique de vente comprennent, notamment, le conseil et les documents d'information remis aux clients. Ces règles de base, en plus des principes de savoir-être prônés à la SQDC, font partie intégrante de la formation d'embauche que doivent suivre les employés, en plus d'être rappelées dans leur formation en continu. La Société s'assure ainsi qu'une éthique de vente stricte et rigoureuse soit appliquée dans toutes les circonstances.



Alexander Bove
 Chargé de projet
 développement immobilier

Véronique Lasalle-Folot
 Directrice, immobilier

Simon Joly
 Chargé de projet
 développement immobilier

La cybersécurité au cœur des priorités

La Société québécoise du cannabis poursuit ses efforts en matière de cybersécurité en se basant notamment sur les meilleures pratiques en la matière, ainsi que sur recommandations fournies par son auditeur interne. Elle déploie également les efforts nécessaires pour se conformer aux changements introduits par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*. Pour ce faire, elle a mis sur pied un comité de protection des renseignements personnels qui s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année. Afin de sensibiliser ses employés à la cybersécurité, la SQDC investit dans une formation obligatoire pour chaque employé, se déployant sur une base trimestrielle. À la fin de chaque volet, une simulation d'hameçonnage est réalisée afin de valider la compréhension et l'intégration des différentes notions.

Les employés sont évalués chaque trimestre et démontrent une amélioration constante. C'est donc dire que les équipes de la SQDC sont de plus en plus avisées et sensibilisées aux risques liés à la cybersécurité. D'autres phases de formation et actions visant à améliorer la cybersécurité de l'entreprise seront implantées dans la prochaine année.

Toujours plus proche des parties prenantes

Pour répondre à sa mission sociale, il est nécessaire pour la Société québécoise du cannabis de rester à l'écoute de ses parties prenantes et de maintenir une collaboration avec ces dernières. Au cours de la dernière année, l'équipe de direction de la Société a donc organisé et participé à plus d'une vingtaine de rencontres avec des représentants des milieux de la santé, de la sécurité publique, de l'environnement et du monde municipal, entre autres.

Par exemple, le Forum SQDC des partenaires du milieu de la santé a réuni virtuellement plus de 120 participants provenant de ministères et organismes gouvernementaux, de groupes communautaires, d'intervenants de première ligne et de milieux universitaires. Cette plateforme a permis d'échanger sur le modèle québécois de distribution du cannabis, les effets du cannabis sur la santé des individus et sur la santé publique, le rôle que joue la SQDC dans cet écosystème et la façon dont elle exerce sa mission.

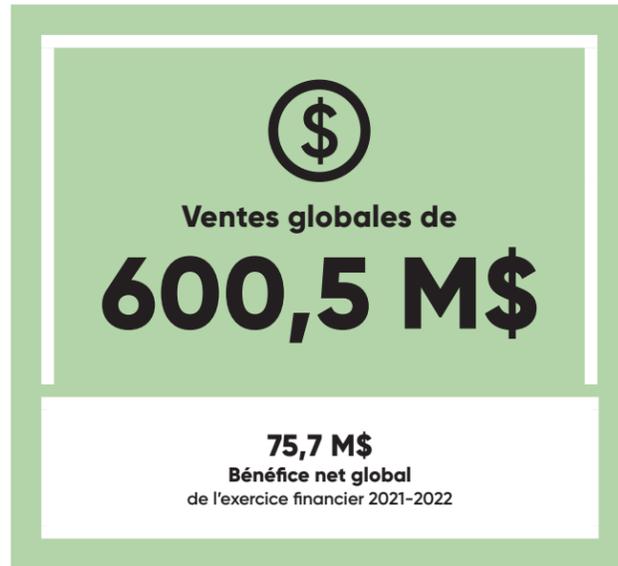
La tenue de ces rencontres et de ces discussions a permis à la Société, tout au long de l'année, de faire connaître sa mission et de présenter les mesures mises en place pour la réaliser en comprenant mieux et en respectant les enjeux et préoccupations des parties prenantes.





L'acceptabilité sociale de la mission de la SQDC en progression

Toutes les initiatives de la Société québécoise du cannabis ont pour dénominateur commun un objectif de protection de la santé ainsi que la sécurité de ses employés et de ses clients. En prenant ainsi à cœur son rôle social, la SQDC a su démontrer à la société québécoise la pertinence de sa mission. En effet, selon une étude grand public réalisée par une firme externe pour la SQDC, 78 % des répondants sont en accord avec le modèle de vente de cannabis privilégié par le Québec, un résultat 6 points de pourcentage plus élevé que la cible 2022 de son Plan stratégique 2021-2023. De plus, son score de réputation médiatique s'élève aujourd'hui à 64 %.



Une croissance soutenue pour une contribution à la recherche

La Société québécoise du cannabis a enregistré, au cours de l'année financière écoulée, des ventes globales de 600,5 millions de dollars et un bénéfice net global de 75,7 millions de dollars, un montant supérieur à la cible de 71 millions fixée dans son Plan stratégique 2021-2023, comparativement à 66,5 millions de dollars générés durant l'année précédente. Ce montant sera entièrement versé au Fonds de lutte contre les dépendances et réinvesti, notamment, dans le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis.

Le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis permet le financement d'un large spectre d'activités permettant de prévenir et réduire les méfaits liés à l'usage du cannabis. Les investissements sont faits selon trois grands axes : la promotion de la santé, la prévention et la réduction des méfaits liés à l'usage, la recherche et la surveillance et les services en dépendances.

Les autres revenus gouvernementaux tirés de son exploitation, sous forme de droits d'accise (perçus auprès des fournisseurs) et de taxes à la consommation, sont de l'ordre d'environ 139,0 millions de dollars, remis entièrement à l'État.

Au total, le nombre de transactions effectuées à la SQDC est passé de 10,6 millions lors de la dernière année financière à 13,4 millions cette année. Cette hausse s'explique principalement par le déploiement du réseau et le développement du commerce en ligne.

Tableau récapitulatif des résultats du Plan stratégique 2021-2023



Déploiement du réseau

Stratégie	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
1.1 Assurer progressivement une présence géographique dans l'ensemble des régions du Québec	Nombre de succursales en activité	90	87
1.2 Maintenir la simplicité et l'efficacité du modèle d'affaires	Charges nettes sur ventes	13,8 %	14,9 %
1.3 Implanter et valoriser une culture axée sur le savoir-être et reflétant nos valeurs	Taux de connaissance et d'adhésion des employés aux valeurs de la SQDC	70 %	69 %
1.4 Accroître l'utilisation du canal Web pour l'achat des produits	Augmentation des achats en ligne	5 %	(27,7)%
	Taux de satisfaction globale des clients Web	71 %	76 %



Offre concurrentielle

Stratégie	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
2.1 Assurer un prix compétitif	% de migration du marché illicite ⁽¹⁾	66 %	58,5 %
2.2 Miser sur la plus-value du conseil	Taux de satisfaction globale des clients en succursale	71 %	84 %
2.3 Assurer une gamme variée de produits	Satisfaction de la clientèle quant à la variété	58 %	76 %



Développement responsable

Stratégie	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
3.1 Contribuer à la protection de la santé, en collaboration avec nos parties prenantes	Contribution au fonds permettant le financement de la prévention, de la recherche et de la lutte contre les méfaits reliés au cannabis	71 M\$	75,7 M\$
3.2 Promouvoir le rôle social de la SQDC auprès de ses clientèles cibles	Mesure d'analyse média	65 %	64 %
3.3 Développer et communiquer la marque SQDC	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	72 %	78 %
3.4 Réduire notre empreinte environnementale liée aux contenants et aux emballages des produits de cannabis	% des produits qui répondent à des critères écoresponsables	50 %	32,5 %

(1) Le pourcentage de migration du marché illicite est basé sur une estimation de la demande québécoise de cannabis, qui est évaluée à 187 000 kg pour l'année financière 2021-2022 par le ministère des Finances du Québec



Finances



Revue financière

Ce Rapport passe en revue l'exploitation de la Société québécoise du cannabis (SQDC) pour l'exercice clos le 26 mars 2022, l'état des flux de trésorerie ainsi que la situation financière à cette date. Ce Rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers et les notes afférentes présentés ci-après. Les renseignements contenus dans la présente analyse tiennent compte des opérations et de tout événement important survenu jusqu'au 26 mai 2022.

Faits saillants 2021-2022

La Société termine déjà sa troisième année complète d'activité. Elle a su faire preuve, encore une fois, d'agilité et de dépassement et, ce, au sein d'une industrie en constant mouvement. Pour rappel, si le début de la première année a été marqué par une pénurie d'inventaires, dans un contexte où l'industrie entière en était à ses débuts, la deuxième année a bien évidemment été affectée par la pandémie de COVID-19. Bien que plusieurs commerces aient été impactés, la Société, quant à elle, a connu une croissance accélérée due au développement de l'offre, à la croissance organique et à des consommateurs cherchant à se procurer des produits de façon sécuritaire. Cette année, malgré une croissance plus modeste que celle exceptionnelle de l'année antérieure, la Société est toujours en avance sur la majorité des cibles de son Plan stratégique de trois ans, s'étalant sur les années 2021, 2022 et 2023.

L'offre du cannabis dans le marché canadien étant largement supérieure à la demande, cela exerce une forte pression à la baisse sur les prix. À la SQDC, le prix de vente moyen d'un gramme de cannabis, tous produits confondus, est passé de 7,64 \$ TTI (toutes taxes incluses) en 2020 à 6,74 \$ l'an dernier, puis à 6,31 \$ cette année.

Afin de répondre à sa mission, la Société québécoise du cannabis s'assure de maintenir un modèle d'affaires efficient, malgré la baisse du prix de vente moyen, avec un ratio de charges nettes sur ventes de 15 %.

Le déploiement de nouvelles succursales, vecteur important du Plan stratégique de la SQDC, a résulté en l'ajout de 21 nouveaux points de vente dans le réseau. Cela porte à 87 son nombre total de succursales en activité.

Des améliorations au site de la Société, SQDC.ca, ont aussi été réalisées au cours de la dernière année. Le programme de livraison express le jour même en soirée a été étendu au corridor Shawinigan, Trois-Rivières et Québec. Un nouveau service de ramassage en succursale a vu le jour dans certaines succursales vers la fin de l'année fiscale. Ce service a été étendu à l'ensemble du réseau dans les premières semaines de la nouvelle année financière.

Résultats en bref

Pour l'exercice financier clos le 26 mars 2022, la SQDC dégage un résultat net global de 75,7 millions de dollars. Cette somme, entièrement remise sous forme de dividende au ministère des Finances du Québec, sera réinvestie notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis.

À cela s'ajoutent les revenus fiscaux tirés de son exploitation sous forme de taxe à la consommation et de taxe d'accise, estimées à environ 195,4 millions de dollars (139,0 millions de dollars au Québec et 56,4 millions de dollars au fédéral). Ce sont donc environ 214,7 millions de dollars que la SQDC verse à l'État québécois.

De plus, avec des ventes représentant 109 351 kg de cannabis et un marché annuel estimé à 187 000 kg au Québec, la SQDC, grâce à sa stratégie privilégiant une vente responsable, un service-conseil adapté et une offre concurrentielle, continue sa progression du taux de captation du marché illicite, évalué aujourd'hui à environ 58,5 %.

Ventes

Les ventes totales de la SQDC ont atteint 600,5 millions de dollars au cours de son exercice financier clos le 26 mars 2022, soit 109 351 kg de cannabis, comparativement à 537,2 millions de dollars et 91 529 kg de cannabis dans son exercice précédent. L'ajout progressif de 21 nouvelles succursales au cours de cet exercice explique en grande partie la croissance des ventes connue par la Société.

La SQDC a enregistré 13,4 millions de transactions en succursale et en ligne pour une moyenne 51,62 \$ TTI (toutes taxes incluses) par transaction, tandis que le prix de vente moyen d'un gramme du cannabis vendu par elle se situe à 6,31 \$ TTI comparativement à un prix moyen de 6,74 \$ le gramme au cours de son exercice précédent.

Par réseaux de vente

Le réseau de 87 succursales de la SQDC, dont les 3 plus récentes ont ouvert leurs portes dans les 3 dernières semaines de l'exercice financier, a généré des ventes de 564,3 millions de dollars (486,7 millions en 2021 avec 66 succursales). Exprimées en volume, les ventes des succursales totalisent 102 700 kg de cannabis (comparativement à 82 837 kg en 2021).

Par ailleurs, les ventes réalisées par l'entremise du site Internet de la Société ont atteint 36,2 millions de dollars (comparativement à 50,5 millions de dollars en 2021), pour un volume total de 6 651 kg (comparativement à 8 692 kg en 2021). Le volume de l'année antérieure était supérieur en raison d'une augmentation des commandes en ligne due à la pandémie.

Coût des produits vendus et résultat brut

En 2021-2022, le coût des produits vendus à la SQDC s'est élevé à 434,8 millions de dollars (comparativement à 403,4 millions de dollars au cours de l'exercice précédent). La Société a ainsi dégagé un bénéfice brut de 165,7 millions de dollars (comparativement à 133,8 millions de dollars au cours de l'exercice précédent).

Charges nettes

Les charges nettes représentent les frais de vente ainsi que les frais d'administration. Elles incluent également les charges nettes (produits nets) de financement et autres revenus. Établies ainsi, les charges nettes de la SQDC ont atteint 90,0 millions de dollars (comparativement à 67,3 millions de dollars en 2021). Exprimées en fonction des ventes, les charges nettes totales ont représenté un ratio de 15,0 % des ventes (alors que ce ratio était de 12,5 % à l'exercice précédent).

La rémunération du personnel, principale catégorie des charges de la Société, a totalisé 44,9 millions de dollars, ce qui représente près de 49,9 % de ses charges nettes. Exprimée en fonction des ventes, la rémunération du personnel affiche ainsi un ratio de 7,5 %.

Les frais d'occupation d'immeubles et les autres frais d'exploitation constituent les deux prochaines catégories de charges en importance. Les frais d'occupation d'immeubles ont totalisé 24,5 millions de dollars pour environ 27,2 % des charges nettes et 4,1 % des ventes. Tandis que les autres frais d'exploitation ont totalisé 13,4 millions de dollars pour environ 14,9 % des charges nettes et 2,2 % des ventes.

Enfin, les frais de transport et de merchandisage ainsi que les autres charges ont totalisé 7,2 millions de dollars, ce qui représente environ 8,0 % des charges nettes et 1,2 % des ventes.

Investissements

Au cours de l'exercice, les investissements en immobilisation se sont élevés à 11,7 millions de dollars. La majorité de ces investissements a été consacrée à l'ouverture de nouvelles succursales.

Situation financière

Au 26 mars 2022, l'actif total de la SQDC se chiffre à 116,5 millions de dollars comparativement à 105,7 millions de dollars au 27 mars 2021, une augmentation de 10,8 millions de dollars. La trésorerie a diminué de 2,1 millions de dollars pour se chiffrer à 23,8 millions de dollars. La Société a peu de comptes à recevoir puisque l'ensemble de ses ventes est fait soit en argent comptant, par cartes de débit ou par cartes de crédit. Les inventaires ont connu une progression de 2,3 millions de dollars pour se situer à 20,5 millions de dollars. Les actifs non courants totalisent 71,8 millions de dollars et représentent les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux à leur valeur nette respective.

Les éléments du passif courant représentent 84,9 millions de dollars à la fin de l'exercice, ce qui représente une augmentation de 6,2 millions de dollars. Les comptes fournisseurs et autres charges à payer ont pour leur part augmenté de 3,6 millions de dollars pour se situer à 43,4 millions de dollars. Le dividende à payer de 35,7 millions de dollars représente la portion du dividende déclaré impayée en fin d'année et sera payé dans la première moitié de la prochaine année financière. Le dû à la SAQ de 0,8 million de dollars, en lien avec l'entente de services partagés, représente les charges de la dernière période. Les taxes à payer de 1,1 million de dollars ainsi que la portion à court terme des obligations locatives de 3,9 millions de dollars constituent le reste du passif à court terme. Le passif non courant est constitué des obligations locatives et il se chiffre à 31,6 millions de dollars.

Flux de trésorerie

Au cours de l'exercice financier clos le 26 mars 2022, les activités d'exploitation de la SQDC ont généré des liquidités de trésorerie suffisantes pour subvenir à ses activités d'investissement et de financement. En effet, les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation, de 87,7 millions de dollars, ont permis de déboursier 12,4 millions de dollars pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, de rembourser 3,9 millions de dollars liés aux obligations locatives, puis de verser 33,5 millions de dollars pour le dividende restant de 2021 ainsi que 40,0 millions de dollars pour le paiement partiel du dividende de 2022. Par ce fait même, l'état des flux de trésorerie de la Société présente une diminution nette de 2,1 millions de dollars.

Perspectives

La direction de la SQDC est satisfaite des résultats financiers de l'année financière qui se termine. Au cours du prochain exercice financier, la Société poursuivra le plan de déploiement de son réseau de succursales pour atteindre un premier plateau de 98 succursales. La Société évaluera, durant cette prochaine année, la couverture géographique de son réseau afin de déterminer la prochaine phase d'expansion si nécessaire. Avec les années de forte croissance derrière elle, la Société entre dans une nouvelle phase dans sa courte histoire, durant laquelle elle se concentrera sur l'expérience client tant en succursale que dans son site Internet. Elle s'affaira également à continuer de diversifier son offre de livraison à domicile, tout en assurant la vente responsable du cannabis, notamment par la validation de l'âge au moment de la réception du colis.

La Société demeure attentive à l'évolution de l'environnement concurrentiel dans l'industrie du cannabis et à son impact sur les prix des produits notamment, en regard de sa mission, qui est d'assurer la distribution et la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé et d'intégrer les consommateurs au marché licite sans favoriser la consommation du cannabis.

États financiers

Responsabilité de la direction relativement à l'information financière

Les états financiers qui suivent ont été dressés par la direction de la Société québécoise du cannabis (la Société) et approuvés par son conseil d'administration. La direction est responsable des données et des affirmations contenues dans ces états financiers et dans les autres sections du Rapport annuel. Les états financiers ont été préparés selon les méthodes et les procédés établis par la direction, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), et reflètent les meilleurs jugements et estimations de la direction, basés sur l'information disponible au 26 mai 2022.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les biens de l'entreprise sont convenablement protégés, que les transactions sont effectuées conformément à son autorisation et, enfin, que les registres comptables constituent une base fiable pour l'établissement d'états financiers exacts et ponctuels. La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de la Société a la responsabilité de s'assurer que la direction remplit ses obligations relatives à la préparation d'états financiers et au contrôle financier de l'exploitation. Le conseil d'administration s'acquitte de cette tâche au moyen de son comité d'audit, qui se compose uniquement d'administrateurs indépendants. Ce comité révisé périodiquement les états financiers et étudie également les rapports portant sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. Les auditeurs indépendants peuvent, sans restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Les états financiers ont été audités conjointement par le vérificateur général du Québec et par le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants, qui figure ci-après, précise la nature et l'étendue de leur audit et présente leur opinion à l'égard de ces états financiers.



Jacques Farcy
Président et chef de la direction



Robert Dalcourt
Vice-président, Finances

Montréal, le 26 mai 2022

Rapport des auditeurs indépendants



Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société québécoise du cannabis (« la Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 26 mars 2022, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 26 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2022, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Nous avons obtenu le rapport annuel 2022 avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Rapport des auditeurs indépendants

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint par intérim

Montréal, le 26 mai 2022

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.¹

¹CPA auditrice, permis de comptabilité publique no A127023

Montréal, le 26 mai 2022

État du résultat global

pour l'exercice clos le 26 mars 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Ventes (note 7)	600 545 \$	537 236 \$
Coût des produits vendus (note 7)	434 854	403 466
Résultat brut (note 7)	165 691	133 770
Frais de vente	73 348	56 591
Frais d'administration	16 288	10 902
Résultat d'exploitation	76 055	66 277
Charges nettes (Produits nets) de financement et autres revenus (note 10)	346	(227)
Résultat net et résultat global de l'exercice	75 709 \$	66 504 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

pour l'exercice clos le 26 mars 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Capital-actions	2 \$	2 \$
Résultats non distribués		
Solde au début	-	-
Résultat net et résultat global de l'exercice	75 709	66 504
Dividende	(75 709)	(66 504)
Solde à la fin	-	-
Total - capitaux propres	2 \$	2 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 26 mars 2022

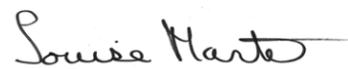
(en milliers de dollars canadiens)

	26 mars 2022	27 mars 2021
Actif		
Actif courant		
Trésorerie	23 796 \$	25 900 \$
Comptes clients et autres débiteurs (note 11)	103	106
Stocks (note 12)	20 500	18 189
Charges payées d'avance	270	347
	44 669	44 542
Immobilisations corporelles (note 13)	34 400	28 833
Immobilisations incorporelles (note 14)	3 907	3 692
Actifs au titre de droits d'utilisation des baux (note 15)	33 522	28 606
	116 498 \$	105 673 \$
Passif		
Passif courant		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer (note 17)	43 377 \$	39 845 \$
Taxes à payer	1 041	1 655
Dividende à payer (note 9)	35 709	33 504
Dû à la SAQ (note 25)	839	663
Portion à court terme des obligations locatives (note 19)	3 901	2 998
	84 867	78 665
Obligations locatives (note 19)	31 629	27 006
	116 496	105 671
Capitaux propres		
Capital-actions (note 20)	2	2
Résultats non distribués	-	-
	2	2
	116 498 \$	105 673 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration



Louise Martel
Présidente du comité d'audit

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 26 mars 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	75 709 \$	66 504 \$
Éléments sans impact sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 631	2 803
Amortissement des immobilisations incorporelles	1 257	1 171
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux	3 848	2 576
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	-	17
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	617	453
	86 062	73 524
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22)	1 601	(6 688)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	87 663	66 836
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 13 et 22)	(10 789)	(10 814)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (notes 14 et 22)	(1 619)	(377)
Produit de cession d'immobilisations corporelles	-	4
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(12 408)	(11 187)
Activités de financement		
Remboursement d'obligations locatives	(3 238)	(1 854)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	(617)	(453)
Paiement de dividendes	(73 504)	(59 296)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(77 359)	(61 603)
Diminution nette de la trésorerie	(2 104)	(5 954)
Trésorerie au début de l'exercice	25 900	31 854
Trésorerie à la fin de l'exercice	23 796 \$	25 900 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 26 mars 2022

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 26 mars 2022 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

1

Généralités, statuts et nature des activités

La Société québécoise du cannabis (la Société) a été constituée le 12 juin 2018 en vertu de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018, chapitre 19). Son siège social est situé au 7355, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, Canada. La Société a débuté ses opérations le 17 octobre 2018 et sa mission est d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis. La Société est une filiale selon la loi de la Société des alcools du Québec (SAQ). Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon l'IFRS 10 des Normes internationales d'information financière (IFRS). Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée. À titre d'entreprise du gouvernement, la Société est exonérée de l'impôt sur les bénéfices.

2

Exercice financier

L'exercice financier de la Société se termine le dernier samedi du mois de mars de chaque année. Les exercices financiers clos les 26 mars 2022 et 27 mars 2021 comprennent 52 semaines d'exploitation chacun.

3

Incidences résultant de la pandémie de COVID-19

En mars 2020, le décret d'un état de pandémie de COVID-19 et les nombreuses mesures mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour protéger la population ont eu des effets sur l'économie en général. Cette année, la Société a continué à respecter les mesures émises par la Santé publique. Ces événements n'ont pas eu d'impacts significatifs sur l'actif, le passif et les charges de l'exercice clos le 26 mars 2022. Toutefois, la Société a observé un ralentissement des ventes lors de l'imposition du passeport vaccinal à l'entrée des commerces de détail.

Cette crise pourrait entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif ou avoir des répercussions importantes sur les activités futures au cours du prochain exercice en fonction de l'évolution de la situation et de nouvelles mesures gouvernementales qui pourraient être nécessaires. La Société a pris et continuera de prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.

4

Principales méthodes comptables

Mode de présentation et déclaration de conformité

Les présents états financiers ainsi que les notes afférentes ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 26 mai 2022.

Les états financiers sont présentés dans la monnaie fonctionnelle de la Société, soit le dollar canadien.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires de la Société découlent principalement de la vente de produits de cannabis. Pour déterminer si elle doit comptabiliser des produits des activités ordinaires, la Société procède aux cinq étapes suivantes :

1. Identification du contrat conclu avec un client ;
2. Identification des obligations de prestation ;
3. Détermination du prix de transaction ;
4. Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation ; et
5. Comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque les obligations de prestation sont remplies ou à mesure qu'elles le sont.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un moment précis, soit lorsque la Société a rempli ses obligations de prestation en transférant les biens à ses clients.

Les produits de financement sont comptabilisés sur une base d'engagement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiersComptabilisation et décomptabilisation

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

4. Principales méthodes comptables (suite)Classement et évaluation initiale des actifs financiers

Les actifs financiers, à l'exception des comptes clients et autres débiteurs qui ne comportent pas une composante de financement importante et qui sont évalués aux prix de transaction selon l'IFRS 15, sont évalués à la juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale, majorés ou diminués des coûts de transaction à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés à l'état du résultat global. Leur évaluation au cours des exercices subséquents et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Le classement des actifs financiers s'effectue généralement en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés et évalués en fonction des catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) et à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN).

Évaluation ultérieure des actifs financiers

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la JVBRN :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Après leur comptabilisation initiale, on évalue ces actifs financiers au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

La trésorerie et les comptes clients et autres débiteurs font partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Un actif doit être évalué à la JVBAÉRG s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la JVBRN :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La Société ne détient aucun actif financier classé dans la catégorie de la JVBAÉRG pour l'exercice considéré.

Un actif financier doit être évalué à la JVBRN à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG.

La Société ne détient aucun actif financier classé dans la catégorie de la JVBRN pour l'exercice considéré.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si la Société change son modèle économique pour les gérer. Le cas échéant, l'ensemble des actifs et passifs financiers concerné est reclassé de manière prospective à compter de la date de reclassement.

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés et évalués en fonction de deux catégories : au coût amorti ou à la JVBRN. Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVBRN. La Société peut également, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la JVBRN.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction, sauf si la Société a désigné un passif financier à la JVBRN. Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer et le dû à la SAQ sont classés dans les « Passifs financiers au coût amorti ».

4. Principales méthodes comptables (suite)

Évaluation des instruments financiers

La juste valeur est fondée sur le cours d'un marché lorsqu'il existe un marché actif ; autrement, la juste valeur est évaluée au moyen de méthodes d'évaluation fondées principalement sur les flux de trésorerie actualisés intégrant des données de marché externes, si c'est possible. Le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier correspond à la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour perte. Bien que les actifs financiers de la Société soient soumis aux exigences de perte de crédit attendues, la perte identifiée est non significative.

Trésorerie

La trésorerie représente les liquidités déposées auprès d'institutions financières reconnues et porte intérêt aux taux du marché.

Taxes à recevoir et à payer

Les taxes à recevoir ou à payer sont comptabilisées au montant exigé par les lois.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût des stocks de produits de cannabis correspond au coût d'acquisition. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Immobilisations corporelles

Les améliorations locatives, le mobilier et équipement et l'équipement informatique sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Améliorations locatives	5 à 10 ans
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

4. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels développés à l'interne et de logiciels et licences acquis, sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements et des pertes de valeur. Celui-ci comprend les frais directement liés à l'acquisition, à l'installation ou au développement de logiciels destinés à un usage interne.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement de nouveaux logiciels sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles à condition qu'ils remplissent les exigences suivantes :

- L'achèvement de l'immobilisation incorporelle est techniquement faisable en vue de sa mise en service ;
- La Société a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ;
- La Société a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- L'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- Il existe des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service ; et
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable.

Les dépenses pour la phase de recherche d'un projet interne et celles de développement qui ne remplissent pas ces critères pour l'inscription à l'actif sont comptabilisées au résultat net de l'exercice au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

Un élément des immobilisations incorporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations incorporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Logiciels et licences acquis	5 ans
Logiciels développés à l'interne	5 ans

Les charges se rapportant à la maintenance des logiciels, c'est-à-dire les sommes dépensées pour l'achat et l'installation de correctifs et de mises à niveau mineures, sont comptabilisées en résultat net de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la direction évalue la perte de valeur pour un actif financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la Société évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

4. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation des actifs non financiers

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes appelées unités génératrices de trésorerie (UGT). La Société considère chaque succursale de vente au détail comme une UGT distincte aux fins du test de dépréciation. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents. Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation tandis que d'autres sont testés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. À la fin de chaque exercice, la Société détermine s'il existe un indice qu'un actif non financier ait subi une perte de valeur. En fin d'exercice, la Société effectue un test de dépréciation des immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées, qu'il y ait eu indice de dépréciation ou non. Une perte de valeur égale au montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs provenant de chaque actif ou de chaque unité génératrice de trésorerie, puis elle détermine un taux d'intérêt approprié aux fins du calcul de la valeur actualisée de ces flux de trésorerie. Les données utilisées pour les tests de dépréciation sont directement liées au budget le plus récent approuvé et sont ajustées au besoin. Les facteurs d'actualisation sont établis individuellement pour chaque actif ou unité génératrice de trésorerie et reflètent leurs profils de risque respectifs déterminés par la direction.

Les pertes de valeur liées aux unités génératrices de trésorerie sont réparties au prorata des actifs de l'unité génératrice de trésorerie. Tous les actifs sont subséquemment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement puisse ne plus exister. Une reprise de valeur peut compenser une perte de valeur antérieure si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède la valeur comptable jusqu'à concurrence du coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Contrats de location

La Société comptabilise un actif au titre de droits d'utilisation et une obligation locative relativement à un contrat de location à la date à laquelle l'actif sous-jacent est disponible pour utilisation par la Société (ci-après « date de début »).

L'actif au titre de droits d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ajusté pour les paiements de loyers effectués à ou avant la date de début, plus les coûts directs initiaux engagés et une estimation de tout coût de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent, moins tout avantage incitatif à la location reçu.

L'actif au titre de droits d'utilisation est amorti sur la plus courte période entre la durée de vie utile de l'actif sous-jacent et la durée du contrat de location sur une base linéaire, ces durées s'échelonnant sur une période de 5 à 10 ans. De plus, le coût d'un actif au titre de droits d'utilisation est diminué du cumul des pertes de valeur et, le cas échéant, est ajusté pour tenir compte des réévaluations de l'obligation locative afférente.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut être déterminé facilement, du taux marginal de la Société. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements de loyers inclus dans l'obligation locative comprennent notamment ce qui suit :

- les paiements fixes, y compris les loyers fixes en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début ; et
- les paiements de loyers relatifs à des options de prolongation que la Société a la certitude raisonnable d'exercer.

La charge d'intérêts relative aux obligations locatives est comptabilisée au résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4. Principales méthodes comptables (suite)

L'obligation locative est réévaluée lorsqu'il y a une modification dans les paiements de loyers futurs découlant d'un changement dans un index ou un taux, ou lorsque la Société change son évaluation relative à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

L'ajustement de l'obligation locative est porté en ajustement de l'actif au titre de droits d'utilisation afférents ou est enregistré dans le résultat net si l'actif au titre d'utilisation a été réduit à zéro.

Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location ayant une durée de location de moins de 12 mois et aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés sur une base linéaire à titre de charge au résultat net.

Régimes d'avantages du personnel

Régimes de retraite

Les employés de la Société participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes, administrés par Retraite Québec, sont considérés par la Société comme des régimes à cotisations définies. En effet, les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. La part de l'employeur à ces régimes est comptabilisée en charge dans l'exercice au cours duquel les services correspondants des employés sont reçus.

Autres

Les avantages du personnel à court terme, notamment les droits aux vacances, sont des passifs courants comptabilisés au poste « Comptes fournisseurs et autres charges à payer » et évalués aux montants non actualisés que la Société s'attend à payer en raison des droits non utilisés.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque les obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, se traduiront probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains.

L'évaluation des provisions correspond aux charges estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la fin de l'exercice, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.

Les provisions sont revues à la fin de chaque exercice et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date et les ajustements sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé.

Capitaux propres et dividende

Les capitaux propres comprennent le capital-actions, représentant la valeur nominale des actions émises ainsi que les résultats nets non distribués. Le dividende à payer à l'actionnaire est présenté séparément à l'état de la situation financière lorsqu'il a été approuvé avant la date de clôture.

5

Normes, modifications et interprétations futures

Normes qui ne sont pas encore en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, plusieurs nouvelles normes, modifications apportées à des normes existantes et interprétations sont publiées par l'IASB, mais n'étaient pas encore en vigueur. La Société n'a adopté aucune de ces normes, modifications et interprétations de façon anticipée. Elle prévoit les adopter selon leur date d'entrée en vigueur mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur ses états financiers.

6

Utilisation d'estimations comptables et de jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Ces estimations et leurs hypothèses reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjectures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Des explications quant aux principaux jugements critiques, hypothèses et estimations comptables importants sont présentées ci-dessous :

Logiciels développés à l'interne et dépenses de recherche

La Société veille à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs soient respectées. Après la capitalisation initiale, la direction fait le suivi afin de déterminer si les exigences en matière de capitalisation sont toujours respectées et s'il existe quelque indicateur que ce soit d'une dépréciation possible des coûts capitalisés.

Durée d'utilité des actifs amortissables

La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la fin de chaque exercice. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technique, qui pourrait modifier les durées d'utilité.

Dépréciation des actifs non financiers

L'évaluation des faits et circonstances démontrant l'existence d'un quelconque indice qu'un actif non financier a pu se déprécier ou reprendre de la valeur est un processus subjectif qui implique du jugement critique et souvent un certain nombre d'estimations comptables et d'interprétations. S'il existe un indice qu'un actif non financier ou une unité génératrice de trésorerie a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif non financier pris individuellement ou de l'unité génératrice de trésorerie doit être estimée.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats d'exploitation futurs. Ces hypothèses se rapportent à des événements et circonstances futurs. Les résultats réels peuvent différer et donner lieu à des ajustements futurs.

Évaluation des contrats de location

La Société comptabilise des obligations locatives en ce qui concerne les contrats de location à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, calculés à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société. En plus des estimations de la direction pour déterminer la durée des contrats de location et le taux d'intérêt approprié pour évaluer l'obligation locative, le jugement est utilisé pour déterminer s'il y a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation du contrat de location sera exercée.

7

Ventes, coût des produits vendus et résultat brut

	2022			2021		
	Succursales	Web	Total	Succursales	Web	Total
Ventes	564 383 \$	36 162 \$	600 545 \$	486 754 \$	50 482 \$	537 236 \$
Coût des produits vendus	408 989	25 865	434 854	365 857	37 609	403 466
Résultat brut	155 394 \$	10 297 \$	165 691 \$	120 897 \$	12 873 \$	133 770 \$

8

Rémunération du personnel

Les charges comptabilisées au titre de rémunération du personnel se détaillent comme suit :

	2022	2021
Frais de vente		
Salaires et autres avantages du personnel	30 494 \$	22 091 \$
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	6 362	4 647
	36 856	26 738
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	6 363	3 583
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	1 646	957
	8 009	4 540
	44 865 \$	31 278 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 26 mars 2022 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

9

Dividende

Pour l'exercice clos le 26 mars 2022, le dividende déclaré par la Société est fixé par le ministre des Finances du Québec. Ce dividende est remis entièrement dans le Fonds de lutte contre les dépendances et réinvesti notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis. Le ministre déclare annuellement le montant égal au résultat net établi conformément aux IFRS, jusqu'à concurrence du montant maximal qui n'entame pas le capital de la Société. Il détermine également les modalités de paiement.

Au 26 mars 2022, 40 millions de dollars du dividende déclaré de 75,7 millions de dollars ont été versés avant la fin d'année financière. Le montant résiduel de 35,7 millions de dollars demeure à payer.

10

Charges nettes (produits nets) de financement et autres revenus

	2022	2021
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	617 \$	453 \$
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	-	17
Frais financiers autres	-	15
	617	485
Moins produits de financement et autres revenus :		
Intérêts sur la trésorerie	(237)	(286)
Autres revenus	(34)	(426)
	(271)	(712)
	346 \$	(227) \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 26 mars 2022 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

11

Comptes clients et autres débiteurs

	26 mars 2022	27 mars 2021
Débiteurs corporatifs	103 \$	80 \$
Autres débiteurs	-	26
	103 \$	106 \$

12

Stocks

	26 mars 2022	27 mars 2021
Produits de cannabis séché	20 170 \$	17 920 \$
Produits connexes	318	254
Inventaires en cours de préparation	12	15
	20 500 \$	18 189 \$

Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice est comptabilisé en charge au poste « Coût des produits vendus » à l'état du résultat global.

Le coût des produits vendus est uniquement constitué de stocks.

Aucun stock n'a été donné en nantissement de passifs.

13

Immobilisations corporelles

	Améliorations locatives	Mobilier et équipement	Équipement informatique	Total
Coût				
Solde au 28 mars 2020	13 933 \$	3 748 \$	3 966 \$	21 647 \$
Acquisitions	7 824	2 045	1 782	11 651
Dispositions	–	(23)	–	(23)
Solde au 27 mars 2021	21 757	5 770	5 748	33 275
Acquisitions ⁽¹⁾	6 645	1 606	1 947	10 198
Solde au 26 mars 2022	28 402 \$	7 376 \$	7 695 \$	43 473 \$
Amortissements cumulés				
Solde au 28 mars 2020	886 \$	243 \$	512 \$	1 641 \$
Amortissement	1 639	412	752	2 803
Dispositions	–	(2)	–	(2)
Solde au 27 mars 2021	2 525	653	1 264	4 442
Amortissement	2 829	645	1 157	4 631
Solde au 26 mars 2022	5 354 \$	1 298 \$	2 421 \$	9 073 \$
Valeur comptable nette				
Solde au 27 mars 2021	19 232 \$	5 117 \$	4 484 \$	28 833 \$
Solde au 26 mars 2022	23 048 \$	6 078 \$	5 274 \$	34 400 \$

(1) Des immobilisations corporelles, d'une valeur de 2,3 millions de dollars, étaient en voie de réalisation au 26 mars 2022 (3,5 millions de dollars au 27 mars 2021) et ne sont pas amorties. Ces projets sont constitués principalement des améliorations locatives ainsi que d'installation de mobilier et d'équipement informatique pour le déploiement de succursales non en service au 26 mars 2022.

L'amortissement des immobilisations corporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2022	2021
Frais de vente	4 315 \$	2 565 \$
Frais d'administration	316	238
	4 631 \$	2 803 \$

14

Immobilisations incorporelles

	Logiciels et licences acquis	Logiciels développés à l'interne	Total
Coût			
Solde au 28 mars 2020	5 085 \$	748 \$	5 833 \$
Acquisitions	458	–	458
Solde au 27 mars 2021	5 543	748	6 291
Acquisitions ⁽¹⁾	1 472	–	1 472
Solde au 26 mars 2022	7 015 \$	748 \$	7 763 \$
Amortissements cumulés			
Solde au 28 mars 2020	1 210 \$	218 \$	1 428 \$
Amortissement	1 021	150	1 171
Solde au 27 mars 2021	2 231	368	2 599
Amortissement	1 107	150	1 257
Solde au 26 mars 2022	3 338 \$	518 \$	3 856 \$
Valeur comptable nette			
Solde au 27 mars 2021	3 312 \$	380 \$	3 692 \$
Solde au 26 mars 2022	3 677 \$	230 \$	3 907 \$

(1) Des immobilisations incorporelles, d'une valeur de 0,7 million de dollars, étaient en voie de réalisation au 26 mars 2022 (0,2 million de dollars au 27 mars 2021) et ne sont pas amorties. Ces projets sont constitués principalement d'honoraires professionnels pour le développement de nouvelles fonctionnalités des systèmes informatiques de la Société.

L'amortissement des immobilisations incorporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2022	2021
Frais de vente	192 \$	165 \$
Frais d'administration	1 065	1 006
	1 257 \$	1 171 \$

15

Actifs au titre de droits d'utilisation des baux

	Total
Coût	
Solde au 28 mars 2020	18 318 \$
Acquisitions et réévaluations	14 272
Solde au 27 mars 2021	32 590
Acquisitions et réévaluations	8 764
Solde au 26 mars 2022	41 354 \$
Amortissements cumulés	
Solde au 28 mars 2020	1 408 \$
Amortissement	2 576
Solde au 27 mars 2021	3 984
Amortissement	3 848
Solde au 26 mars 2022	7 832 \$
Valeur comptable nette	
Solde au 27 mars 2021	28 606 \$
Solde au 26 mars 2022	33 522 \$

L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2022	2021
Frais de vente	3 758 \$	2 488 \$
Frais d'administration	90	88
	3 848 \$	2 576 \$

16

Emprunts

La Société a été autorisée à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2023, lui permettant d'emprunter, à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, ou à long terme auprès du ministre des Finances, un montant n'excédant pas 50 millions de dollars, dont 25 millions de dollars à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 25 millions de dollars à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement, conformément aux caractéristiques et limites établis par ce régime d'emprunts. Au 26 mars 2022, celle-ci était entièrement disponible (au 27 mars 2021, elle était également entièrement disponible).

17

Comptes fournisseurs et autres charges à payer

	26 mars 2022	27 mars 2021
Comptes fournisseurs	35 523 \$	32 786 \$
Autres charges à payer	3 582	3 775
Rémunération du personnel et charges sociales à payer	4 272	3 284
	43 377 \$	39 845 \$

18

Actif et passif au titre des avantages du personnel

Régimes généraux et obligatoires

Au 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2021 et 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, la Société a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022 (2021 : 6,00 %).

Les cotisations de la Société, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 356 000 dollars (902 000 dollars en 2021). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeur.

19 Obligations locatives

La Société a conclu des contrats de location visant ses succursales. Chaque contrat de location est reflété à l'état de la situation financière à titre d'actif au titre de droits d'utilisation, dont le détail est donné à la note 15, et d'obligations locatives. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation initiale des obligations locatives et de l'actif.

	Total
Coût	
Solde au 28 mars 2020	17 586 \$
Ajout d'obligations locatives et réévaluations	14 272
Remboursements d'obligations locatives	(1 854)
Solde au 27 mars 2021	30 004
Ajout d'obligations locatives et réévaluations	8 764
Remboursements d'obligations locatives	(3 238)
Solde au 26 mars 2022	35 530 \$

Les obligations locatives sont présentées comme suit à l'état de la situation financière :

	26 mars 2022	27 mars 2021
Partie courante	3 901 \$	2 998 \$
Partie non courante	31 629	27 006
	35 530 \$	30 004 \$

Les loyers minimaux futurs s'établissent comme suit au 26 mars 2022 :

	Moins d'un an	Entre un an et moins de cinq ans	Plus de cinq ans	Total
26 mars 2022				
Déboursés	4 521 \$	18 126 \$	15 732 \$	38 379 \$
Charges de financement	(620)	(1 728)	(501)	(2 849)
Obligations locatives	3 901 \$	16 398 \$	15 231 \$	35 530 \$

20 Capitaux propres

Capital-actions

La Société est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec (MFQ) et à la SAQ. Le capital-actions autorisé de la Société se compose de 100 000 actions (une action de catégorie A et 99 999 actions de catégorie B) d'une valeur nominale de 100 millions de dollars. Le montant émis et payé est de 2 000 dollars (2 actions) :

1 action de catégorie A comportant uniquement le droit de voter à toute assemblée des actionnaires :

- détenue par la SAQ ; et

1 action de catégorie B comportant uniquement le droit de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens en cas de liquidation :

- détenue par le MFQ.

21 Gestion du capital

Le capital de la Société comprend les capitaux propres et le dividende à payer. La Société gère son capital de façon à répondre aux exigences de ses actionnaires et à assurer en tout temps la protection de ses fonds. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objets spécifiés dans sa loi constitutive.

La Société n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

La structure de capital, telle que définie par la Société, s'établit comme suit :

	26 mars 2022	27 mars 2021
Capital-actions	2 \$	2 \$
Dividende à payer	35 709	33 504
	35 711 \$	33 506 \$

22

Informations sur le tableau des flux de trésorerie

	2022	2021
La variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement se détaille ainsi :		
Comptes clients et autres débiteurs	3 \$	(88) \$
Taxes à recevoir	-	189
Stocks	(2 311)	(3 573)
Charges payées d'avance	77	225
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	4 270	(4 931)
Taxes à payer	(614)	1 655
Dû à la SAQ	176	(165)
	1 601 \$	(6 688) \$
Activités d'investissement sans effet sur la trésorerie :		
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles financées par :		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	1 253 \$	1 991 \$

22. Informations sur le tableau des flux de trésorerie (suite)

Rapprochement du passif issu des activités de financement

	Passifs		Total
	Dividende à payer	Obligations locatives	
Solde au 28 mars 2020	26 296 \$	17 586 \$	43 882 \$
Sans effet sur la trésorerie :			
Ajout d'obligations locatives et réévaluations		14 272	14 272
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		453	453
Dividendes déclarés	66 504		66 504
Résultant des flux de trésorerie :			
Remboursements d'obligations locatives		(1 854)	(1 854)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		(453)	(453)
Dividende payé	(59 296)		(59 296)
Solde au 27 mars 2021	33 504	30 004	63 508
Sans effet sur la trésorerie :			
Ajout d'obligations locatives et réévaluations		8 764	8 764
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		617	617
Dividendes déclarés	75 709		75 709
Résultant des flux de trésorerie :			
Remboursements d'obligations locatives		(3 238)	(3 238)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		(617)	(617)
Dividende payé	(73 504)		(73 504)
Solde au 26 mars 2022	35 709 \$	35 530 \$	71 239 \$

23

Juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur comptable des instruments financiers venant à échéance à court terme correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur. Ces instruments financiers comprennent la trésorerie, les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer ainsi que le dû à la SAQ.

24

Gestion des risques découlant des instruments financiers

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

La Société est exposée à divers risques financiers qui découlent de ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société. Les objectifs poursuivis visent à garantir activement les flux de trésorerie à court terme et à moyen terme de la Société en réduisant l'exposition aux risques financiers.

La Société ne conclut pas de contrats ou d'ententes visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

Risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Au 26 mars 2022, le solde de la trésorerie correspond à 23,8 millions de dollars et a porté intérêt au taux préférentiel de l'institution financière moins 2 points de base. Le dû à la SAQ au 26 mars 2022, relatif à l'entente de services partagés, est de nature courante et ne porte pas intérêt.

Une variation de 1 % dans les taux d'intérêt pour les instruments à taux variable n'aurait pas eu un impact important sur les résultats et les capitaux propres de la Société.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

24. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie au contrat manque à l'une de ses obligations envers la Société. La Société est exposée au risque de crédit en raison de ses actifs financiers.

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une perte survienne en raison du manquement d'un tiers à respecter ses obligations. La valeur comptabilisée dans l'état de la situation financière de la Société au titre des actifs financiers exposés au risque de crédit constitue le montant maximal qui est exposé au risque de crédit.

Le risque de crédit est géré collectivement en fonction des politiques et procédures de gestion du risque de crédit de la Société.

Le risque de crédit lié aux soldes de trésorerie et aux dépôts dans des banques est géré grâce à la diversification des dépôts bancaires, lesquels sont effectués uniquement auprès d'importantes institutions financières réputées.

La Société considère que son exposition au risque de crédit lié à la vente de cannabis est limitée en raison de la nature de ses ventes directes aux consommateurs qui doivent être payées immédiatement, soit en espèces soit par carte de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à ses passifs financiers. La Société est exposée à ce risque principalement par ses comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), son dividende à payer ainsi que par son dû à la SAQ.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement sous la forme d'emprunts de montants autorisés suffisants. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer de disposer des fonds nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

L'exposition de la Société à ce risque est réduite par un volume important de fonds générés par ses activités d'exploitation, par son niveau de trésorerie, par des sources de financement préautorisées et par la gestion des emprunts à court terme à taux variables. La Société considère qu'elle sera en mesure d'honorer à brève échéance ses passifs financiers considérant la poursuite normale de ses opérations.

Les échéances des passifs financiers, y compris les versements d'intérêts, se détaillent comme suit :

	26 mars 2022		27 mars 2021	
	Moins de 6 mois	Plus de 6 mois	Moins de 6 mois	Plus de 6 mois
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	39 105 \$	– \$	36 561 \$	– \$
Dividende à payer	35 709	–	33 504	–
Dû à la SAQ	839	–	663	–
	75 653 \$	– \$	70 728 \$	– \$

25

Opérations entre parties liées

La Société est liée à tous les ministères et fonds spéciaux, ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publics contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part de ce dernier. Les autres parties liées de la Société comprennent ses principaux dirigeants et la SAQ. La Société est une filiale selon la loi de la SAQ. Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée.

Entités contrôlées par le gouvernement du Québec

Sans avoir effectué de collecte de renseignements, ce qui aurait représenté des coûts importants, la Société juge qu'elle n'a conclu aucune opération commerciale individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées, à l'exception des transactions avec la SAQ présentées plus bas. Ainsi, la Société se prévaut de l'exemption de l'IAS 24.25 concernant les obligations en matière d'informations à fournir en ce qui a trait aux transactions et soldes, y compris les engagements, avec les parties liées à une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable. Ces renseignements n'apporteraient aucune valeur ajoutée aux états financiers annuels.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration, le président et chef de la direction et les vice-présidents qui composent le comité de direction.

Le tableau suivant présente la charge de rémunération des principaux dirigeants :

	2022	2021
Salaires et avantages à court terme	2 205 \$	1 818 \$

25. Opérations entre parties liées (suite)

Transactions entre apparentés :

Le montant dû à la SAQ est composé des frais mensuels liés à son entente de services annuelle avec celle-ci. Ces services, ci-après nommés « services partagés », sont reliés aux expertises suivantes : technologies de l'information, Centre de service à la clientèle, développement immobilier, acquisition en biens et services, et autres de nature administrative. Cette entente est d'une durée indéterminée et peut être modifiée ou résiliée selon les conditions prévues à celle-ci. De plus, durant l'année financière précédente, un membre de la direction de la Société a participé au régime supplémentaire de la haute direction de la SAQ jusqu'en novembre 2020. Ce montant de 71 800 dollars pour l'exercice clos le 27 mars 2021 ne faisant pas partie de l'entente de services partagés est inclus dans les transactions ci-dessous. Les détails de ce régime sont présentés dans la section Finances du Rapport annuel de la SAQ.

Les détails des transactions et soldes entre la Société et la SAQ sont présentés ci-dessous :

	2022	2021
Transactions		
Services partagés SAQ	5 255 \$	4 675 \$
Autres prestations de services et remboursements	2 013	1 524
	7 268 \$	6 199 \$
	26 mars 2022	27 mars 2021
Solde des comptes		
Dû à la SAQ	839 \$	663 \$

Informations trimestrielles

Exercices clos les 26 mars 2022 et 27 mars 2021
(en milliers de dollars canadiens) (chiffres non audités)

Nombre de semaines	2022				
	Exercice 52	T4 12	T3 16	T2 12	T1 12
Ventes	600 545 \$	131 535 \$	190 479 \$	142 031 \$	136 500 \$
Coût des produits vendus	434 854	92 950	136 512	104 026	101 366
Résultat brut	165 691	38 585	53 967	38 005	35 134
Frais de vente	73 348	18 341	22 368	15 767	16 872
Frais d'administration	16 288	4 356	5 151	3 122	3 659
Résultat d'exploitation	76 055	15 888	26 448	19 116	14 603
Charges nettes (produits nets) de financement et autres revenus	346	341	95	88	(178)
Résultat net et résultat global	75 709 \$	15 547 \$	26 353 \$	19 028 \$	14 781 \$
Ventes par réseau⁽¹⁾					
Succursales	564 383 \$	121 865 \$	180 902 \$	134 458 \$	127 158 \$
Web	36 162	9 670	9 577	7 573	9 342
	600 545 \$	131 535 \$	190 479 \$	142 031 \$	136 500 \$
Ventes par catégorie					
Fleurs séchées	515 713 \$	111 753 \$	162 726 \$	122 547 \$	118 687 \$
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	84 832	19 782	27 753	19 484	17 813
	600 545 \$	131 535 \$	190 479 \$	142 031 \$	136 500 \$
Autres renseignements					
Nombre de succursales	87	87	81	77	68
Nombre de kilogrammes	109 351	24 374	34 582	25 857	24 538
Nombre de transactions ⁽²⁾	13 364 000	2 908 000	4 378 000	3 151 000	2 927 000

(1) Durant l'exercice, il y a eu une réallocation entre les ventes par catégorie pour T1 et T2. Ces chiffres diffèrent donc de ceux publiés antérieurement dans les rapports trimestriels.

(2) Les nombres sont arrondis au millier près.

Informations trimestrielles

Exercices clos les 26 mars 2022 et 27 mars 2021
(en milliers de dollars canadiens) (chiffres non audités)

Nombre de semaines	2021				
	Exercice 52	T4 12	T3 16	T2 12	T1 12
Ventes	537 236 \$	133 641 \$	172 990 \$	120 243 \$	110 362 \$
Coût des produits vendus	403 466	99 379	129 501	90 394	84 192
Résultat brut	133 770	34 262	43 489	29 849	26 170
Frais de vente	56 591	14 018	16 603	12 513	13 457
Frais d'administration	10 901	2 047	3 614	2 310	2 931
Résultat d'exploitation	66 277	18 197	23 272	15 026	9 782
(Produits nets) Charges nettes de financement et autres revenus	(227)	(202)	(41)	(28)	44
Résultat net et résultat global	66 504 \$	18 399 \$	23 313 \$	15 054 \$	9 738 \$
Ventes par réseau					
Succursales	486 754 \$	121 591 \$	159 175 \$	111 397 \$	94 591 \$
Web	50 482	12 050	13 815	8 846	15 771
	537 236 \$	133 641 \$	172 990 \$	120 243 \$	110 362 \$
Ventes par catégorie					
Fleurs séchées	484 247 \$	116 101 \$	154 897 \$	111 081 \$	102 168 \$
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	52 989	17 540	18 093	9 162	8 194
	537 236 \$	133 641 \$	172 990 \$	120 243 \$	110 362 \$
Autres renseignements					
Nombre de succursales	66	66	56	45	42
Nombre de kilogrammes	91 529	23 523	28 254	20 830	18 922
Nombre de transactions ⁽¹⁾	10 568 000	2 690 000	3 492 000	2 391 000	1 995 000

(1) Les nombres sont arrondis au millier près.

Historique depuis la légalisation du cannabis

Exercices clos le dernier samedi du mois de mars
(en milliers de dollars canadiens) (chiffres non audités)

	2022	2021	2020	2019 ⁽¹⁾
	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 24
Nombre de semaines				
Ventes	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Coût des produits vendus	434 854	403 466	240 615	58 081
Résultat brut	165 691	133 770	70 957	13 190
Frais de vente	73 348	56 591	36 179	8 653
Frais d'administration	16 288	10 902	8 371	9 490
Résultat d'exploitation	76 055	66 277	26 407	(4 953)
Contribution financière du gouvernement du Québec	-	-	-	(4 889)
Charges nettes (Produits nets) de financement et autres revenus	346	(227)	111	(64)
Résultat net et résultat global de l'exercice	75 709 \$	66 504 \$	26 296 \$	- \$
Ventes par réseau				
Succursales	564 383 \$	486 754 \$	285 908 \$	57 591 \$
Web	36 162	50 482	25 664	13 680
	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Ventes par catégorie				
Fleurs séchées	515 713 \$	484 247 \$	287 976 \$	62 994 \$
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	84 832	52 989	23 596	8 277
	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Autres renseignements				
Nombre de succursales	87	66	41	13
Nombre de kilogrammes	109 351	91 529	46 863	9 922
Nombre de transactions ⁽²⁾	13 364 000	10 568 000	7 746 000	1 527 000

(1) Pour l'année financière 2019, la Société a été créée le 12 juin 2018 (donc 292 jours pour son exercice clos le 30 mars 2019) mais n'a débuté ses opérations que le 17 octobre (donc 24 semaines d'exploitation).

(2) Les nombres sont arrondis au millier près.

Gouvernance



Rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis (SQDC) s'assure que la Société soit administrée conformément aux lois et règlements qui la régissent. Il voit à ce que les dirigeants de l'entreprise prennent les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs découlant de sa mission. En ce sens, le conseil examine, avec la direction, les propositions, scénarios et orientations stratégiques de nature à influencer les actions et l'évolution de la SQDC. Pour accomplir son mandat, le conseil est appuyé par quatre comités, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit, le comité des ressources humaines, ainsi que le comité de protection de la santé et de la recherche.

En plus de ses quatre séances ordinaires, le conseil d'administration de la Société a convoqué neuf séances extraordinaires au cours de l'exercice. Durant l'exercice 2021-2022, le conseil a piloté le processus de recrutement qui a mené à la nomination de Jacques Farcy, le 11 octobre 2021, à titre de président et chef de la direction. Le 14 avril 2021, le président et chef de la direction de la SQDC, Jean-François Bergeron, a été nommé président-directeur général de Loto-Québec, à compter du 31 mai 2021. Le conseil a encadré le départ de M. Bergeron et choisi Paul Furfaro, alors directeur des opérations, pour assurer l'intérim. En parallèle, le conseil a mis en marche le processus de recrutement du nouveau président et chef de la direction, avec le soutien du comité des ressources humaines et d'un comité de sélection constitué spécifiquement pour l'occasion. Grâce à une proximité accrue, le conseil a appuyé la Société et la direction dans cette transition.

Lors des quatre séances ordinaires tenues au cours de l'exercice financier 2021-2022, la direction a présenté un suivi des affaires de la SQDC et dressé le bilan des principaux projets en cours ainsi que de l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société. Le conseil a pris connaissance des travaux réalisés lors des réunions des comités et statué sur les recommandations issues de ces travaux. À la fin de chaque séance ordinaire, le conseil a tenu une rencontre à huis clos avec le président et chef de la direction, suivie d'une rencontre à huis clos en la seule présence des administrateurs indépendants.

Le conseil a approuvé les budgets d'exploitation et d'investissement de la Société avant le début de l'exercice et en a fait le suivi lors du compte-rendu trimestriel des travaux du comité d'audit. Le conseil d'administration a assuré un rôle de supervision des activités de la SQDC qui relèvent de son mandat, dont la rémunération des employés, le renouvellement des conventions collectives, l'audit interne, l'évaluation et la relève de la haute direction, les pratiques et les approbations contractuelles, la gestion des risques et les communications de la Société. En plus d'étudier et d'approuver les modifications à apporter aux politiques de la Société, l'exercice a aussi été l'occasion, pour le conseil, de renforcer les exigences d'intégrité prévues au *Code de conduite des fournisseurs de la SQDC*. En fin d'année, le conseil d'administration a, de plus, procédé à l'évaluation de son fonctionnement.

Formation du conseil d'administration

Tel que prévu par la *Loi sur la Société des alcools du Québec*, les administrateurs de la Société sont nommés par le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ) en fonction du profil de compétences établi par le conseil d'administration de la SQDC. Les administrateurs de la SQDC ont inventorié l'ensemble actuel de leurs compétences puis procédé à la recherche de nouveaux membres susceptibles de le diversifier. Ces démarches ont conduit à la nomination, en décembre 2021, de Jean-Simon Denault, détenteur d'une maîtrise en pharmacothérapie avancée et pharmacien au Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Quatre observateurs permanents assistent aux réunions du conseil, sans toutefois avoir de droit de vote. Ces observateurs sont désignés respectivement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministre des Finances, le ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que le ministre de la Sécurité publique du Québec.

L'exercice 2021-2022 a marqué la nomination d'un administrateur âgé de 35 ans ou moins, tel que prévu par le paragraphe 43(3) de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (la « **LGSE** »). Au 26 mars 2021, le conseil d'administration de la SQDC était composé de 11 membres, dont 5 femmes et 6 hommes. Tous, à l'exception du président et chef de la direction, se qualifiaient à titre de membres indépendants. Les administrateurs provenaient des régions administratives de Montréal, des Laurentides, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale. Le conseil dispose de ressources internes et externes pour la conduite de ses activités.

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de guider le recrutement de ses membres et conformément à la LGSE, le conseil a dressé et adopté un profil exhaustif des compétences qu'il souhaite trouver chez ses membres. Ces compétences comprennent la gouvernance, l'expertise financière, les ressources humaines et les relations de travail, la santé publique et la toxicomanie, l'intervention sociale et les enjeux liés à la jeunesse, l'éducation et la communication, l'expertise dans la gestion des moyennes et grandes entreprises, la gestion des opérations, le commerce de détail, l'immobilier, les ressources informationnelles, les lois et réglementations et le fonctionnement gouvernemental.

responsabilité

Comités du conseil

Les comités du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis (SQDC) permettent l'étude approfondie de secteurs d'activité cruciaux pour la Société. Ils accomplissent principalement cette tâche de deux manières. D'abord, ils font un suivi périodique de l'état de la situation dans leurs domaines respectifs et prennent connaissance des rapports présentés par la direction, dont ils appuient et supervisent le travail. Ensuite, ils procèdent à une étude approfondie des politiques et autres documents de la SQDC, comme les budgets, les états financiers et la planification stratégique, et en recommandent l'adoption par le conseil. Chacun des comités est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Les comités disposent de ressources internes et externes pour la conduite de leurs activités et tiennent un huis clos à la fin de chacune de leurs réunions. De plus, ils procèdent à l'évaluation de leur propre fonctionnement et établissent leur planification annuelle.

Rapport d'activité du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique de la SQDC supervise principalement les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société. Son mandat consiste également à établir les politiques commerciales et de gestion contractuelle de l'entreprise et à en superviser l'application. Le comité s'assure que la Société maintient les plus hautes normes à cet égard. Il élabore et propose au conseil d'administration les profils de compétences et d'expérience pour la nomination des administrateurs.

Le comité de gouvernance et d'éthique est présidé par M^e Céline Blanchet. Il est composé de cinq membres indépendants. Au cours de l'exercice, il s'est réuni à quatre occasions et a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ses réunions.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de gouvernance et d'éthique a porté une attention particulière aux dossiers contractuels de la SQDC. Il a analysé l'univers contractuel de la Société et a réévalué les mécanismes lui permettant d'assurer que les processus de gestion des risques en la matière sont adéquats. Dans le cadre de ce processus, le comité a validé les mécanismes mis en place pour la gestion de l'éthique, de la conformité et de la probité des fournisseurs de la Société, ce qui lui a notamment permis de renforcer les mécanismes présents au *Code de conduite des fournisseurs de la SQDC*. Le comité a également exercé son pouvoir de surveillance afin d'assurer l'intégrité des processus contractuels de la Société ainsi que celle des contrôles mis en place à cet égard.

Au cours de l'exercice, le comité a piloté l'évaluation du fonctionnement du conseil, ainsi que la revue annuelle, d'une part, des pratiques d'accueil et de formation des administrateurs et, d'autre part, du profil de compétences et d'expérience des administrateurs. Le comité a contribué aux discussions et aux démarches faites pour maintenir la banque de candidatures du conseil, le recrutement des administrateurs, ainsi que la conformité de la composition du conseil à la LGSE et, principalement, à son paragraphe 43(3), qui vise à assurer la représentativité des jeunes au sein du conseil. Il s'est aussi penché sur les questions et indicateurs stratégiques liés, notamment, aux communications, à la réputation de la Société, à sa responsabilité sociale, à sa mission et à sa gestion des dossiers immobiliers.

Le comité de gouvernance et d'éthique a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Rapport d'activité du comité d'audit

Le comité d'audit de la SQDC voit principalement à l'intégrité de l'information financière. Il s'assure que les mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société soient adéquats, efficaces et efficaces. Il est présidé par M^{me} Louise Martel, FCPA, et composé de quatre membres indépendants. Parmi ceux-ci, trois sont membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Au cours de l'exercice, le comité d'audit a tenu quatre réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires. Il a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ses séances.

Les activités d'audit interne sont conduites par le service d'audit interne, sous l'autorité directe du comité d'audit. Le service d'audit interne de la SQDC est un service partagé avec la Société des alcools du Québec (SAQ). Durant l'exercice 2021-2022, le comité a révisé l'univers d'audit et approuvé le plan annuel d'audit interne, en plus d'en assurer le suivi et de superviser les projets d'audit en cours. Il a rencontré à plusieurs reprises la directrice du service d'audit interne à huis clos, en l'absence de la direction. Ces rencontres ont eu pour objet, notamment, de s'assurer de l'indépendance des auditeurs internes face à la direction. Elles ont aussi été l'occasion de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne santé financière de la SQDC.

Comités du conseil

Le comité a vérifié chaque trimestre que la *Politique de divulgation financière* de la Société était appliquée adéquatement, à l'occasion du rapport du président du comité de divulgation financière. Il a examiné le budget pour l'exercice, ainsi que l'appariement entre les résultats trimestriels et le budget, faisant ainsi un suivi des stratégies d'utilisation optimale des ressources. Il a procédé à l'analyse des facteurs, des tendances et des orientations susceptibles d'influencer les résultats financiers de la Société. Il a chapeauté l'évolution du cadre de gestion des risques de l'entreprise, en plus d'assurer le suivi de son application. Au cours de cet exercice, le comité s'est, de plus, penché sur l'analyse approfondie de certaines familles de risques d'importance stratégique.

Finalement, le comité s'est entretenu avec les auditeurs externes au sujet du plan de mission d'audit externe pour l'exercice. Il a étudié les états financiers audités pour l'exercice précédent et en a recommandé l'approbation par le conseil. Le comité d'audit a également rencontré périodiquement, à huis clos, les représentants du vérificateur général du Québec et les auditeurs externes et il s'est assuré de l'indépendance de ces derniers. Les honoraires pour le mandat d'audit de ces états financiers sont de 43 000 dollars.

Un rapport des travaux du comité d'audit a été présenté au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Auditeurs externes

La firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. et le vérificateur général du Québec agissent conjointement à titre d'auditeurs externes des livres et comptes de la Société québécoise du cannabis.

Rapport d'activité du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines de la SQDC a principalement pour mandat d'examiner et de recommander au conseil d'administration les politiques et les orientations stratégiques relatives à la gestion des ressources humaines et d'en assurer le suivi.

Le comité des ressources humaines est présidé par M. René Leprohon, CPA, CRMA, et est composé de cinq membres indépendants. Au cours de l'exercice, le comité a tenu quatre réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires, et il a tenu une session à huis clos lors de chacune de ses séances.

Chaque trimestre, le comité a pris connaissance des principaux enjeux et indicateurs concernant les ressources humaines de la SQDC, dont la qualité du milieu de travail, la santé et la sécurité au travail, les effectifs, la diversité, les relations de travail, le recrutement et la rémunération. Il a fait le suivi des mesures déployées par la direction dans ces différentes sphères, ainsi que la révision et la recommandation au conseil de la bonification des politiques de la Société à cet égard. Le comité des ressources humaines a porté une attention particulière à l'évolution de la pandémie de COVID-19, notamment afin de s'assurer que toutes les mesures étaient en place afin de protéger la santé physique et psychologique des employés de la Société.

Au cours de l'exercice, le processus de recrutement du président et chef de la direction a retenu particulièrement l'attention du comité, qui a recommandé la création d'un comité spécial de sélection à cet effet. Ce comité spécial, formé de quatre membres, s'est réuni à huit reprises afin de prendre en charge le processus de recrutement. De fait, il a mis à jour le profil de compétences et d'expérience du président et chef de la direction ainsi que la description du poste, il a supervisé la recherche et la sélection initiale de candidats, et il a mené des entrevues avec l'ensemble des candidats présélectionnés. Finalement, le comité a rendu compte de son évaluation des candidats finalistes et soumis sa recommandation au comité des ressources humaines.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité a poursuivi ses travaux sur l'évolution de la structure organisationnelle de la SQDC. Il a supervisé le lancement d'une nouvelle stratégie de développement organisationnel, comprenant notamment le programme Cultiver les talents, qui regroupe l'ensemble des initiatives de formation et de développement professionnel s'adressant aux employés de tous les secteurs de l'entreprise, de même qu'un tout nouveau programme d'appréciation de la contribution des employés de la Société. Le comité s'est aussi penché sur la rémunération globale et les augmentations salariales, la sélection et la rétention des dirigeants et le développement de la relève des cadres.

Le comité des ressources humaines a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Rapport d'activité du comité de protection de la santé et de la recherche

Le comité de protection de la santé et de la recherche de la Société québécoise du cannabis a été créé par le conseil d'administration, en addition aux trois comités prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, afin de porter une attention particulière aux aspects de la mission de la SQDC qui sont liés aux objectifs gouvernementaux de santé publique.

Le comité de protection de la santé et de la recherche est présidé par M. Jack Siemiatycki, Ph. D, docteur en épidémiologie. Il est composé de cinq membres indépendants disposant d'un fort profil de compétences en santé publique et dans des domaines connexes. Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à six reprises et il a tenu un huis clos des administrateurs indépendants à la fin de chaque réunion.

Durant l'exercice 2021-2022, le comité a entrepris des activités variées se rapportant à plusieurs des principaux éléments de son mandat. Le comité a eu l'occasion d'accueillir et d'échanger avec les représentants des principales parties prenantes gouvernementales en charge de la protection de la santé et de la recherche en matière de cannabis ainsi que du réinvestissement des revenus provenant des activités de la SQDC à des fins de réduction des méfaits. Le comité s'est aussi intéressé aux processus décisionnels entourant les projets et les activités de la Société, tels que les processus menant à la sélection des nouveaux produits, l'accessibilité de ses services, la concurrence au marché illicite et l'information disponible pour ses clients.

Les travaux du comité lui ont permis de recenser plusieurs lacunes dans les connaissances scientifiques disponibles à propos du cannabis. En étudiant ces questions, le comité a pu recenser plusieurs questionnements légitimes exprimés par les clients de la SQDC, de même que par les préposés qui servent ces clients, et qui sont présentement laissés sans réponse. Cet exercice a permis au comité d'identifier la recherche à propos du cannabis comme une avenue d'intervention clé pour l'affinement de la capacité de la SQDC d'assurer la vente de cannabis autant dans une perspective de maintien des clients à la SQDC que dans une perspective de protection de la santé.

Le président a fait rapport des travaux du comité au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Composition du conseil d'administration



Présidente du conseil d'administration

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 22 août 2022
- Membre indépendant

Professeure

- Département de marketing, HEC Montréal

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Johanne Brunet est détentrice d'un doctorat en *Industrial and Business Studies* de l'Université de Warwick (Royaume-Uni) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en marketing et gestion internationale de HEC Montréal. M^{me} Brunet détient aussi une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval la désignant comme administratrice de sociétés certifiée.

Elle a été Lauréate 1999 Action femmes d'affaires de la Chambre de commerce de Montréal et finaliste *Business Professor of the Year Award 2013* de la compétition du célèbre hebdomadaire *The Economist*. Elle a été directrice de la production extérieure et des acquisitions à la Société Radio-Canada, pour ensuite œuvrer en tant que vice-présidente principale à TV5-Amériques.

Elle est présidente du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec et siège également à ceux du Théâtre du Rideau Vert et de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), de même qu'à certains comités consultatifs en Angleterre.



Administrateur

- Nommé le 11 octobre 2021 pour un mandat de cinq ans

Président et chef de la direction

- Société québécoise du cannabis (SQDC)

Détenteur d'un MBA exécutif de HEC Montréal - Université McGill, ainsi que d'un diplôme de l'Institut commercial de Nancy (France), M. Farcy possède près de 30 ans d'expérience dans la gestion stratégique et le développement de stratégies omnicanales d'entreprise.

Reconnu pour son leadership et sa capacité d'initier des solutions innovatrices et pérennes, il a œuvré au sein de nombreuses entreprises multinationales, tant en Europe qu'au Canada. Au cours des six dernières années, il a occupé les fonctions de vice-président à la commercialisation, vice-président Marketing, dons et commandites, vice-président, Ventes et marketing et finalement, vice-président, Exploitation des réseaux de vente, à la SAQ. Auparavant, il a travaillé chez Dunhumby France et Dunhumby Canada, où il a occupé le poste de directeur général.

Il est également très impliqué auprès de la communauté d'affaires et partage volontiers son savoir et son expérience en participant à divers événements, dont la compétition internationale John Molson MBA International Case Competition, ainsi qu'à diverses conférences pour HEC Montréal et l'Institut commercial de Nancy.



Céline
Blanchet

Administratrice
Présidente du comité
de gouvernance et d'éthique

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Membre indépendant

Vice-présidente, Affaires corporatives
et développement stratégique

- DeSerres Inc.

Céline Blanchet est vice-présidente des affaires corporatives et du développement stratégique chez DeSerres depuis plus de 15 ans et préside actuellement le conseil d'administration du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD).

Elle préside le comité de gouvernance de l'École nationale de l'humour. Elle siège également au conseil d'administration du Conseil du patronat du Québec.

Elle a auparavant siégé au conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ) ainsi qu'à celui du Fonds d'intervention économique régional d'Investissement Québec (d'IQ FIER).

Bachelière en économie et en droit de l'Université Laval, M^{me} Céline Blanchet détient également un certificat en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, la désignant comme administratrice de sociétés certifiée. Membre du Barreau du Québec depuis 1985, elle est également membre de l'Association du Barreau canadien, de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'Association des économistes du Québec.



Stéphane
Borreman

Administrateur

- Nommé le 19 octobre 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 18 octobre 2022
- Membre indépendant

Médecin d'urgence

- Centre universitaire de santé McGill
- CIUSSS du Nord-de-l'Île de Montréal
- CISSS des Laurentides

Détenteur d'un baccalauréat en génie mécanique, d'un doctorat en médecine, d'une maîtrise en chirurgie, ainsi que d'un diplôme postdoctoral en médecine de famille de l'Université McGill, le Dr. Borreman est un professionnel de la santé qui évolue tant comme médecin que comme consultant en affaires auprès d'organisations commerciales et de nouveaux entrepreneurs. Ayant agi à titre de consultant pour la firme McKinsey & Company, M. Borreman possède une vaste expérience dans l'art de guider ses clients vers la prise de décisions éclairées. Au fil des ans, il a développé une expertise reconnue et recherchée autant dans les milieux scientifique et médical que dans celui des affaires, qu'il continue de parfaire au moyen de nombreuses certifications professionnelles.



Martine
Lapointe

Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2024
- Membre indépendant

Vice-présidente Montréal,

- GFT Canada

Présidente du conseil d'administration

- Réseau Action TI

Diplômée du Département des systèmes d'information et méthodes quantitatives de gestion de l'Université de Sherbrooke, Martine Lapointe détient également une maîtrise en gestion de projets de l'Université du Québec à Montréal et une maîtrise pour cadres en exercice de l'Université de Sherbrooke. M^{me} Lapointe détient aussi une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, la désignant comme administratrice de sociétés certifiée. Récipiendaire du prix Carrière MGP 2017 de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, elle est également certifiée auprès du Project Management Institute et *fellow* du Life Management Institute.

Possédant plus de 25 années d'expérience dans les milieux financier et des technologies de l'information, M^{me} Lapointe a œuvré au sein d'institutions de grande envergure comme le Mouvement Desjardins, la Banque Laurentienne et la Banque Nationale. Elle a également travaillé comme consultante en transformation numérique, ce qui lui a permis de participer à la transformation de grandes organisations telles que Revenu Québec, le Canadien National, Air Canada et Hydro-Québec. Elle occupe aujourd'hui le poste de vice-présidente Montréal au sein de la firme-conseil en affaires et technologies de l'information GFT Canada, spécialisée dans le secteur bancaire et des assurances.

Récipiendaire de nombreux OCTAS (prix d'excellence en TI au Québec) du Réseau Action TI, M^{me} Lapointe est actuellement présidente du conseil d'administration de cette organisation, en plus de siéger à celui de la Caisse Desjardins Pierre-Boucher de Longueuil.



René
Leprohon

Administrateur

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2024
- Membre indépendant

Administrateur de sociétés

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Institut des auditeurs internes et de l'Association canadienne des conseillers en management, René Leprohon détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal ainsi qu'une certification en assurance de gestion des risques (CRMA). Associé retraité de KPMG, il y a dirigé la pratique d'audit interne et de gestion des risques d'entreprise durant plus d'une douzaine d'années.

Au cours de sa carrière, M. Leprohon a également occupé des postes de haute direction au sein de TD Meloche Monnex (aujourd'hui TD Assurances) et de EY, où il a, en outre, eu la chance de développer son expertise dans les domaines des ressources humaines, de la gestion du changement, du contrôle interne, de la réingénierie d'entreprise, des fusions et acquisitions et de la planification stratégique.

Au fil des ans, il a pris part à ou été membre de nombreux conseils d'administration, comités d'audit et autres comités de gouvernance de sociétés cotées en Bourse, de sociétés d'État et d'organismes à but non lucratif. Il siège toujours au conseil d'administration de l'Institut des auditeurs internes (chapitre de Montréal) à titre de président du comité de finance et d'audit. Depuis février 2018, il est membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, où il agit à titre de président du comité d'audit et de membre du comité de gouvernance et d'éthique.



Louise
Martel

Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Membre indépendant

Professeure honoraire

- HEC Montréal

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et diplômée en administration des affaires de HEC Montréal, Louise Martel détient également une maîtrise en sciences de la gestion (M. Sc. Finance) de la même institution, en plus d'y œuvrer à titre de professeure honoraire.

Spécialisée dans les domaines de l'information et de l'analyse financière, de la gouvernance, de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit, M^{me} Martel a notamment évolué, au cours de sa carrière, à titre de chargée d'enseignement, de professeure adjointe, de professeure agrégée, de professeure titulaire et de directrice du Département des sciences comptables d'HEC Montréal. Elle a aussi constamment été, à titre de directrice principale et professeure associée, dans le giron de la firme KPMG. Elle est l'auteure de nombreuses conférences et de quelque 75 documents de recherche et articles, dont plusieurs ont été publiés dans des revues nationales et internationales et lui ont valu d'être honorée de prix de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité. M^{me} Martel a également reçu le titre de *fellow CPA* de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Au cours des dernières années, elle a été membre de nombreux conseils d'administration et a notamment été présidente du comité d'audit de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et de Télé-Québec.



Jack
Siemiatycki

Administrateur

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 29 septembre 2022
- Membre indépendant

Chercheur

- Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (crCHUM)

Professeur en médecine préventive et titulaire de la Chaire de recherche Environnement-Cancer Guzzo de la Société de recherche sur le cancer de l'Université de Montréal

- École de santé publique de l'Université de Montréal

Détenteur d'une maîtrise en statistiques et d'un doctorat en épidémiologie de l'Université McGill, Jack Siemiatycki est connu dans le monde scientifique pour avoir développé des méthodes de recherche novatrices et influentes en étiologie professionnelle du cancer et pour la publication de résultats sur de nombreuses substances possiblement cancérigènes présentes dans l'environnement. Il est également connu pour les résultats de ses études sur les causes de cancer en milieu de travail et le risque de développer un cancer du cerveau à la suite de l'utilisation de téléphones cellulaires. Il a, à son actif, plus de 300 articles à titre d'auteur ou de coauteur.

Au cours de sa carrière, M. Siemiatycki a contribué, grâce à ses compétences, à plus d'une centaine de comités consultatifs d'experts nationaux et internationaux, ainsi qu'à des comités de rédaction de revues scientifiques telles que *l'American Journal of Epidemiology*. Il a été le témoin expert principal, en demande, dans un recours collectif qui a mené à la condamnation des compagnies de tabac.

Membre élu de l'Académie canadienne des sciences de la santé, il est souvent appelé à synthétiser des connaissances sur les relations entre les comportements individuels ou les facteurs environnementaux et le risque de développer différentes maladies. Il a aussi écrit des livres pour enfants.



Marie-Claude
Guay

Administratrice

- Nommée le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 9 février 2026
- Membre indépendant

Directrice, Services-conseils en management – transformation et innovation

- C. Global Inc (CGI)

Détentrice d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) à HEC Montréal, d'un baccalauréat ès arts en langues étrangères, littérature et linguistique de l'Université Bishop's et d'une certification en *design thinking* à l'IDEO U, Marie-Claude Guay est reconnue comme une agente de changement et d'innovation.

Possédant près de 20 ans d'expérience dans le monde des communications, des médias et du marketing, M^{me} Guay cumule les expériences à l'échelle internationale dans la création et la gestion, tant de l'image de marque que des stratégies commerciales. Elle a d'abord évolué en tant que journaliste pour Radio-Canada, où plusieurs de ses reportages ont remporté des distinctions. Elle a notamment agi à titre de chef des communications stratégiques et de l'innovation pour Tata communication, où elle a mis son expertise en œuvre afin de créer et diriger des stratégies numériques et de relations publiques pour plusieurs événements d'envergure internationale tels que le *Mobile World Congress*, *NAB* et *Quartz*.

M^{me} Guay a cofondé Next 3B, une organisation de partenariats internationaux qui vise à accélérer l'accès à Internet à travers le monde, et y a occupé le poste de directrice générale. Elle a, de plus, créé une entreprise en stratégie de marché, C. Global Inc Elle est chargée de cours à HEC Montréal.



Jean-Claude
Dufour

Administrateur

- Nommé le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 9 février 2026
- Membre indépendant

Expert consultant dans le secteur agroalimentaire et administrateur de sociétés

Détenteur d'un baccalauréat en agroéconomie, concentration plantes, d'une maîtrise en économie rurale et d'un doctorat en administration des affaires de l'Université Laval, incluant une spécialisation en distribution, logistique et marketing de l'Université du Michigan, Jean-Claude Dufour est reconnu comme un expert du marketing dans le secteur alimentaire, ainsi que pour ses nombreux travaux et recherches. Il est également administrateur de sociétés certifié (ASC).

M. Dufour a laissé sa marque à l'Université Laval, où il a œuvré à titre d'enseignant pendant 42 ans en plus d'y occuper la fonction de doyen de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation pendant 12 ans. Il a également présidé le Conseil canadien des doyens des facultés d'agriculture et d'alimentation, de même que des facultés de médecine vétérinaire, de 2017 à 2019.

Au cours de sa carrière, M. Dufour a prononcé plus de 600 conférences dans plusieurs pays, dirigé ou codirigé 69 étudiants doctorants et rédigé de nombreuses publications.

Il a siégé à une trentaine de conseils d'administration d'entreprises, d'agences paraguayennes, de fonds d'investissement, de collèges et d'universités. Il a également présidé la Commission interministérielle sur la révision de la fiscalité agricole au Québec. Il a présidé la Société de développement de l'industrie maricole du Québec (SODIM) de 2007 à 2013 et le conseil d'administration du Collège Notre-Dame-de-Foy de 2007 à 2010. Il siège actuellement au CA du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).

En 2015, M. Dufour a été nommé Personnalité alimentaire au Québec par le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ). Il a également été honoré du Mérite interprofessionnel décerné par l'Office des professions du Québec et l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) et y a été nommé commandeur de l'Ordre du Mérite agronomique.



Jean-Simon
Denault

Administrateur

- Nommé le 9 décembre 2021 pour un mandat de trois ans

Pharmacien

- Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)
- Secteur clinique transplantation multi-organes

Détenteur d'une maîtrise en pharmacothérapie avancée ainsi que d'un doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal, Jean-Simon Denault détient également une certification américaine en pharmacothérapie spécialisée. Il est reconnu par ses pairs pour ses engagements professionnels et sociaux.

M. Denault a œuvré pendant près de trois ans au sein du CSSS Montérégie-Est avant de se joindre à l'équipe de pharmacie du Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Il a également cofondé, au sein du Département de pharmacie de l'établissement, le Comité de la recherche en pharmacie.

Tout au long de son parcours, M. Denault a reçu maintes distinctions soulignant la qualité de son travail ainsi que son dévouement auprès des étudiants en pharmacie. En 2021, il a notamment été couronné du Prix d'excellence des cliniciens associés pour son implication dans l'enseignement aux stagiaires de quatrième année en pharmacie de l'Université de Montréal.

Observateurs

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec	Ministère de la Sécurité publique du Québec	Ministère des Finances du Québec	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
Horacio Arruda Sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé publique	Louis Morneau Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières	Étienne Paré Directeur général de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones	Érika Desjardins-Dufresne Directrice générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière

Présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités

Exercice financier 2021-2022

	CA	CAT	CGÉ	CPSR	CRH	CSR PDG
Nombre de séances	13	6	4	6	7	8
Johanne Brunet ⁽¹⁾	13/13	6/6	4/4	5/6	7/7	8/8
Jean-François Bergeron	2/2	s. o. ⁽³⁾	s. o. ⁽³⁾	s. o. ⁽³⁾	s. o. ⁽³⁾	s. o.
Céline Blanchet	13/13	s. o.	4/4	s. o.	7/7	s. o.
Stéphane Borreman	12/13	1/1 ⁽⁴⁾	4/4	5/6	s. o.	s. o.
Jean-Simon Denault ⁽⁵⁾	3/3	s. o.	s. o.	1/1	s. o.	s. o.
Jean-Claude Dufour	13/13	s. o.	s. o.	5/6	7/7	8/8
Jacques Farcy ⁽⁶⁾	4/4	s. o. ⁽³⁾	s. o. ⁽³⁾	s. o. ⁽³⁾	s. o. ⁽³⁾	s. o.
Paul Furfaro ⁽⁷⁾	6/6 ⁽⁸⁾	s. o. ⁽³⁾	s. o. ⁽³⁾	s. o. ⁽³⁾	s. o. ⁽³⁾	s. o.
Marie-Claude Guay	12/13	s. o.	4/4	6/6	s. o.	s. o.
Martine Lapointe	12/13	6/6	4/4	s. o.	s. o.	s. o.
René Leprohon	13/13	6/6	s. o.	s. o.	7/7	8/8
Louise Martel	13/13	6/6	s. o.	s. o.	7/7	s. o.
Jack Siemiatycki	13/13	s. o.	s. o.	6/6	s. o.	8/8

- CA : conseil d'administration
- CAT : comité d'audit
- CGÉ : comité de gouvernance et d'éthique
- CPSR : comité de protection de la santé et de la recherche
- CRH : comité des ressources humaines
- CSR PDG : comité spécial de recrutement du président et chef de la direction

- (1) La présidente du conseil est membre d'office de tous les comités.
- (2) Jean-François Bergeron a cessé d'être administrateur le 31 mai 2021.
- (3) Le président et chef de la direction a été présent à toutes les rencontres des comités, mais n'est pas membre de ces comités puisque ceux-ci ne sont composés que d'administrateurs indépendants.
- (4) Stéphane Borreman a siégé lors de l'une des rencontres extraordinaires du comité d'audit.
- (5) Jean-Simon Denault est entré en fonction en date du 9 décembre 2021. Il est devenu membre du comité de protection de la santé et de la recherche à compter du 14 janvier 2022.
- (6) Jacques Farcy est devenu membre du conseil d'administration à compter du 11 octobre 2021.
- (7) Paul Furfaro a été membre du conseil d'administration à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 10 octobre 2021.
- (8) L'une des séances extraordinaires du conseil d'administration a été constituée exclusivement d'un huis-clos des administrateurs indépendants. Le président et chef de la direction n'y a pas assisté.

Rémunération des administrateurs

Exercice financier 2021-2022
(en dollars canadiens)

Johanne Brunet	54 505,00 \$
Céline Blanchet	25 259,04 \$
Stéphane Borreman	21 831,00 \$
Jean-Simon Denault	4 967,01 \$
Jean-Claude Dufour	26 823,00 \$
Marie-Claude Guay	21 207,00 \$
Martine Lapointe	23 079,00 \$
René Leprohon	32 123,04 \$
Louise Martel	27 443,04 \$
Jack Siemiatycki	24 015,65 \$
Total	261 252,13 \$

Rémunération des sept dirigeants les mieux rémunérés

Exercice financier 2021-2022
(en dollars canadiens)

Nom	Titre	Salaire annuel de base	Salaire de base versé	Programme de boni annuel ⁽¹⁾	Autres formes de rémunération ⁽²⁾⁽³⁾	Allocation de départ	Total
Jacques Farcy	Président et chef de la direction	305 000 \$	140 769 \$ ⁽⁴⁾	s. o.	5 426 \$	- \$	146 195 \$
Jean-François Bergeron	Président et chef de la direction	297 395 \$	51 472 \$ ⁽⁵⁾	s. o.	19 253 \$	- \$	70 725 \$
Paul Furfaro	Vice-président, Opérations succursales	210 450 \$	218 140 \$ ⁽⁶⁾	s. o.	17 619 \$	- \$	235 759 \$
Pietro Perrino ⁽⁷⁾	Secrétaire général et directeur, Services juridiques et Relations gouvernementales	198 883 \$	198 883 \$	s. o.	750 \$	- \$	199 633 \$
Robert Dalcourt	Vice-président, Finances	186 300 \$	186 300 \$	s. o.	17 438 \$	- \$	203 738 \$
Geneviève Giroux	Vice-présidente, Approvisionnement, gestion de l'offre et relations avec les fournisseurs	180 550 \$	180 550 \$	s. o.	11 063 \$	- \$	191 613 \$
Normand Mc Kenzie	Vice-président, Ressources humaines	180 550 \$	147 218 \$ ⁽⁸⁾	s. o.	18 653 \$	177 000 \$	342 871 \$

(1) La SQDC n'accorde aucun boni à ses employés.

(2) Avantages imposables liés, notamment, aux assurances collectives, aux cotisations professionnelles, aux allocations automobiles, aux allocations de bilan de santé ainsi que les vacances monnayées et l'avantage imposable liés à l'utilisation d'une automobile pour le président et chef de la direction.

(3) Les vice-présidents participent au RRPE et bénéficient d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % jusqu'à concurrence du salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec. Le président et chef de la direction de la SQDC participe au RRAS et bénéficie d'un taux d'accumulation annuel de rente de 3 % de son salaire.

(4) Jacques Farcy est entré en fonction en date du 11 octobre 2021.

(5) Jean-François Bergeron a quitté ses fonctions le 30 mai 2021.

(6) Le salaire versé à Paul Furfaro inclut une rémunération pour l'intérim à titre de président et chef de la direction du 1^{er} juin 2021 au 10 octobre 2021.

(7) Le salaire de Pietro Perrino est versé par le ministère du Conseil exécutif du Québec et refacturé en totalité à la SQDC.

(8) Normand Mc Kenzie a quitté ses fonctions le 18 janvier 2022. Une indemnité de fin d'emploi lui a été versée.

Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

Le secrétaire général de la SQDC agit à titre de mandataire. À ce titre, il veille au respect de la *Charte de la langue française*, à l'application de la *Politique linguistique de la SQDC* et à la qualité de la langue dans les communications. Il est assisté dans ces fonctions par le comité permanent de la politique linguistique, dont il occupe la présidence.

La *Politique linguistique SQDC* précise et encadre l'application de la *Charte de la langue française* à la SQDC et réaffirme son engagement envers le rayonnement de la langue française et la qualité du français dans son offre de services. Au cours de l'exercice, la Société a réuni son comité permanent de la politique linguistique et elle a poursuivi, avec l'Office québécois de la langue française (OQLF), les démarches d'analyse linguistique de ses activités.



Plan stratégique 2021-2023

Le *Plan stratégique 2021-2023* de la SQDC est au centre des actions que la Société met en œuvre pour accomplir sa mission, développer l'accessibilité au marché licite et lutter contre le marché illicite, et ce, dans une perspective de protection de la santé. C'est pourquoi, en plus du développement de son réseau et de son offre concurrentielle, la SQDC a intégré à même ses grandes orientations stratégiques, son développement responsable.

Les mesures d'avancement pour la deuxième année de ce plan sont incluses dans la revue des activités du présent rapport annuel.



Plan de responsabilité sociale 2021-2023

Ce plan, établi de manière complémentaire avec les orientations du *Plan stratégique 2021-2023*, cible des actions pour améliorer l'impact de la SQDC en matière de santé, d'éthique, d'impact communautaire et d'environnement. Il permet à la Société de remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur le développement durable* et de contribuer aux efforts déployés dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*.

Le bilan des mesures du *Plan de responsabilité sociale 2021-2023* de la SQDC pour la deuxième année d'application de celui-ci est présenté à la toute fin du présent rapport annuel.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Compte rendu des demandes d'accès

La Société québécoise du cannabis (SQDC) traite les demandes d'accès à des documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de l'exercice 2021-2022, 30 demandes ont été traitées et 28 demandes ont été reçues⁽¹⁾. Le tableau qui suit présente un bilan des demandes traitées au cours de l'exercice :

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
0 à 20 jours	18	1	3
21 à 30 jours	11	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	26	1	3

(1) Les demandes reçues à la fin d'un exercice peuvent avoir été traitées au début de l'exercice suivant, ce qui explique la disparité entre les nombres présentés.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès			Dispositions de la Loi invoquées
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)	
Acceptée (entièrement)	10	0	0	
Partiellement acceptée	5	0	0	9, 15, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 37, 39, 53, 40, 86.1, 87, 88
Refusée (entièrement)	9	1	0	9, 15, 21, 22, 23, 24, 27, 37, 39, 53, 86.1, 87, 88
Autres ⁽¹⁾	2	0	3	
Total	26	1	3	

(1) Les deux cas d'accès aux documents administratifs répertoriés comme « autres » représentent des cas où le document demandé n'existait pas. Les autres cas sont liés à un désistement.

Motifs de refus

Les motifs de refus d'accès aux documents détenus par la SQDC qui ont été invoqués concernaient ou contenaient :

- des informations confidentielles ;
- des renseignements personnels ;
- des renseignements liés à un mandat ou à une stratégie de négociation de conventions collectives ou de contrat ;
- des renseignements ayant des incidences sur la sécurité et la prévention des infractions ; ou
- des renseignements de nature commerciale.

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

Préambule

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02) ;

Considérant que la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, lesquels sont en partie reproduits à titre informatif à l'*annexe 1* du présent code ;

Considérant que l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence et de responsabiliser l'administration et les administrateurs publics ;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise ;

En considération de ce qui précède, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit :

Section 1 – Interprétation

- Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :
 - « **Membre** » désigne un membre du conseil d'administration de la Société, qu'il exerce ou non une fonction à plein temps ;
 - « **Association** » désigne une association ou un regroupement de personnes, de sociétés ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
 - « **Autorité compétente** » désigne le secrétaire général de la Société des alcools du Québec ;
 - « **Comité** » désigne le comité de gouvernance et d'éthique de la Société ;
 - « **conjoint** » comprend les époux ainsi que les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an ;

- « **Conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société ;
- « **contrat** » comprend un contrat projeté ;
- « **contrôle** » désigne la détention directe ou indirecte par une personne de titres conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des membres de son conseil d'administration ;
- « **embargo** » désigne une interdiction temporaire, applicable à tous les membres du conseil d'administration, de transiger ou d'effectuer une opération sur les titres d'une société publique ou privée ;
- « **entreprise** » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier ;
- « **entreprise exerçant dans le même secteur d'activités** » désigne une entreprise ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis, y compris une entreprise dont les activités sont comparables par leur nature à celles de la Société et peuvent entrer en conflit avec elles ;
- « **entreprise liée** » désigne la Société des alcools du Québec (« SAQ »), une filiale de celle-ci et toute personne morale ou société à l'égard desquelles la SAQ ou une filiale de la SAQ détenue en propriété exclusive détient directement ou indirectement des titres ;
- « **famille immédiate** » désigne le conjoint d'un Membre, son enfant ou celui de son conjoint, son père, sa mère, son frère, sa sœur, le conjoint de sa mère, de son père, le père, la mère de son conjoint ainsi que le conjoint de son enfant ou toute personne pour laquelle le Membre agit à titre de mandataire ou d'administrateur des biens d'autrui ;
- « **information confidentielle** » désigne toute information ayant trait à la Société ou à l'une de ses filiales ou entreprises liées, à ses administrateurs, dirigeants et employés, à ses partenaires et à ses fournisseurs, tout renseignement personnel sauf si ce renseignement a un caractère public en vertu de la loi ainsi que toute information relative aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public ;

- o) « **information privilégiée** » désigne toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable ou susceptible d'exercer une influence appréciable sur la valeur ou le cours des titres d'une société publique ou privée, y compris une information concernant une émission de titres, un changement dans les politiques de dividendes, un changement d'importance dans la composition de la direction ou un changement d'importance relatif aux affaires de la Société. Toute information privilégiée constitue une information confidentielle ;
- p) « **Loi** » désigne la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02), telle qu'elle a été amendée et modifiée à l'occasion ;
- q) « **Organisme** » désigne un organisme ou une personne morale sans but lucratif ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
- r) « **personne** » désigne toute personne physique ou morale selon le contexte du présent code ;
- s) « **Société** » désigne la Société québécoise du cannabis ;
- t) « **titre** » désigne toute valeur mobilière au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1) et comprend notamment, les actions, les obligations, les droits et bons de souscription, les parts sociales de sociétés en commandite, les actions et les options de société privée, les contrats à terme ou produits dérivés, à l'exception de tout titre d'emprunt émis par un gouvernement, de bons du Trésor, de billet à terme et certificats de dépôt émis par une institution financière ou un gouvernement. Tout instrument, actuel, éventuel, conditionnel ou convertible en titre ou qui procure le droit d'en acquérir est également un titre.
2. Dans le présent code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste ou l'incitation à le faire.

Section 2 – Dispositions générales

3. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société.
- Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.
- Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Membres ; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
4. Le Membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants doivent s'appliquer.
5. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le Conseil, chaque Membre du Conseil doit remplir et signer la déclaration reproduite à l'Annexe 2 du présent code. Cette déclaration, une fois remplie, est remise à la présidente du Conseil qui doit la remettre au secrétaire de la Société aux fins de conservation.
- Chaque nouveau Membre doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.
- La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.
6. Le Membre s'engage à collaborer avec la présidente du Conseil et à se conformer aux avis que ce dernier peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

Section 3 – Principes d'éthique

7. Pendant toute la durée de son mandat, le Membre doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.
- Le Membre doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.
- Dans l'exécution de ses fonctions, le Membre fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.
8. Le Membre ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.
9. Le Membre prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
10. Le Membre doit assurer et préserver la confidentialité des informations confidentielles qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre les mesures nécessaires pour respecter le caractère confidentiel de toute information confidentielle ou privilégiée dont il prend connaissance ou qu'il utilise dans l'exercice de ses fonctions. Ces mesures sont notamment de :
- ne pas laisser à la vue de tiers ou de personnes non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles ;
 - ne pas communiquer ou laisser à la vue de tiers les mots de passe donnant accès aux documents porteurs d'informations confidentielles ;
 - prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papier ou électroniques ;
 - s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat de Membre ; et
 - ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre sur le plan des liens d'affaires qu'il a ou pourrait avoir avec la Société.
- Les obligations mentionnées au présent article subsistent même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.

11. Les décisions du Conseil sont publiques, sauf décision contraire du Conseil, et ce, pour des motifs sérieux. Toutefois, les délibérations, les votes et les positions défendues par les Membres sont confidentiels.

Section 4 – Règles générales de déontologie

12. Le Membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité.
13. Un Membre ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, dans une Association ou dans une entreprise exerçant dans le même secteur d'activité. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le Membre à temps plein, dont le président et chef de la direction, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, dans une Association, dans une entreprise liée ou exerçant dans le même secteur d'activité ou une société privée ou une société publique mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout Membre, autre que le Membre à temps plein, qui a ou dont l'employeur a un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, une entreprise, une société publique, une société privée, un contrat ou une Association doit dénoncer par écrit cet intérêt immédiatement et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise, la société, le contrat ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le Membre doit dénoncer, dès qu'il en a connaissance, tout droit qu'il peut faire valoir contre la Société en indiquant sa nature et sa valeur, le cas échéant.

14. Il est interdit à tout Membre qui détient une information privilégiée relativement à une société privée ou publique de communiquer cette information.

Tout Membre qui possède de l'information privilégiée sur une société privée ou une société publique qui pourrait impliquer la Société ou une entreprise liée doit communiquer avec le secrétaire général, qui jugera si le titre concerné doit être mis sous embargo. Le Membre doit également s'abstenir de communiquer ou d'utiliser cette information privilégiée, à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie.

15. Le Membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Tout document qui n'est pas désigné comme un document public revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le Membre sans une autorisation expresse du Conseil.

Le Membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou à la Société.

16. Le Membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le Membre ne peut accepter ni solliciter un avantage d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou avec une entreprise liée ou une filiale, ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage est destiné à l'influencer ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, ou de générer des attentes en ce sens.

18. Le Membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou influence qu'il pourrait exercer sur quelque décision que ce soit que le Conseil peut être amené à prendre.

19. Le Membre ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être administrateur de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information inconnue du public.

20. Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Membre ne doit divulguer de l'information inconnue du public concernant la Société ou tout autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information inconnue du public.

21. Le Membre doit collaborer avec la présidente du Conseil ou le Comité, lorsqu'il est prié de le faire.

22. Le Membre qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer la présidente du Conseil.

La présidente du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du conseil exécutif et l'Autorité compétente.

Section 5 – Divulgence et abstention

23. La divulgation requise à l'article 13 se fait :

- lors de la réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude ; et
- dès le moment où le Membre qui n'avait aucun intérêt en acquiert un.

24. Le Membre doit effectuer la divulgation requise à l'article 13 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des membres du Conseil.

25. Les articles 12, 13, 15, 16, 17, 18, 22, 23 et 24 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate du Membre.

26. Le Membre doit remettre au secrétaire de la Société, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 3 et contenant les informations suivantes :

- déclaration relative à la situation d'être conforme aux dispositions du code d'éthique des administrateurs ;
- le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique dans laquelle, au meilleur de sa connaissance, sa famille immédiate ou lui détiennent action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêts pécuniaires ;
- le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique pour laquelle son conjoint ou lui assument ou détiennent une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue ou autre intérêt ; et
- le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique dans laquelle il détient d'autres intérêts et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer son appréciation des sujets présentés au Conseil concernant cette personne morale, entreprise ou société.

Le Membre pour qui les dispositions des paragraphes 26 a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au secrétaire de la Société.

Le Membre doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement important à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

27. Le secrétaire de la Société tient à la disposition des membres et du Comité les déclarations reçues en application des articles 5 et 26. De plus, le secrétaire de la Société avise la présidente du Conseil et le Comité de tout manquement aux obligations prévues au présent code dès qu'il en a connaissance.

Section 6 – Administrateurs nommés à d'autres conseils

28. Le Membre nommé par la Société afin d'exercer des fonctions d'administrateur auprès d'un autre organisme ou entreprise (ci après la « **Personne nommée** ») est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, par le Règlement et par le présent code, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie de tel organisme ou entreprise. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

29. La Personne nommée n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels que ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise. Toutefois, toute rémunération allouée au président et chef de la direction de la Société doit être versée directement au nom de la Société.

30. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et généralement des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'organisme ou de l'entreprise au sein duquel la Personne nommée exerce des fonctions d'administrateur, cette dernière doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou entreprise qui pourrait avoir un impact important sur les finances, sur la réputation ou sur les opérations de la Société.

La Personne nommée est tenue d'informer la Société de toute question dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des administrateurs.

Section 7 – Dispenses

31. Le présent code ne s'applique pas :

- à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel le Membre ne participe ni directement ni indirectement ;
- à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
- à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être éligible comme administrateur d'une personne morale, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activité ;
- à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ;
- à un contrat d'assurance responsabilité des administrateurs ; à la détention de titres émis ou garantis par la Société, un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous ; ou
- à la détention dans une société cotée en Bourse ou une société privée, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activités ou liée, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société.

Section 8 – Processus disciplinaire

32. Le Comité veille à l'application du présent code, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Membres. Le Comité a pour mandat :

- de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Membre confronté à une situation qu'il estime poser problème ;
- de traiter toute demande d'information relative au présent code ; et
- de faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent code.

- Le secrétaire de la Société tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations et divulgations qui doivent lui être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.
- Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.
- Le Comité préserve l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Il ne peut être contraint de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.
- Lorsque le Comité a des motifs raisonnables de croire qu'un Membre n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le Conseil et l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier.
- Tout employé ou Membre de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Membre auprès de l'Autorité compétente.
- Le dossier de plainte est traité par l'Autorité compétente et une sanction, le cas échéant, est imposée à l'administrateur en défaut conformément à ce que prévoit le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Section 9 – Dispositions finales

39. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Annexe 1

Extraits de lois et règlements relatifs aux principes d'éthique et aux règles de déontologie applicables aux administrateurs publics

Code civil du Québec (RLRQ., c. C-1991)

Art. 321. *L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.*

Art. 322. *L'administrateur doit agir avec prudence et diligence.*

Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

Art. 323. *L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.*

Art. 324. *L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.*

Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêts est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

Art. 325. *Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens qu'il administre ou contracte avec la personne morale.*

Il doit signaler aussitôt le fait à la personne morale, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu. Il doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. La présente règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions qui concernent la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

Art. 326. *Lorsque l'administrateur de la personne morale omet de dénoncer correctement et sans délai une acquisition ou un contrat, le tribunal, à la demande de la personne morale ou d'un membre, peut, entre autres mesures, annuler l'acte ou ordonner à l'administrateur de rendre compte et de remettre à la personne morale le profit réalisé ou l'avantage reçu.*

L'action doit être intentée dans l'année qui suit la connaissance de l'acquisition ou du contrat.

Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r. 1)

Chapitre II – Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Les administrateurs publics sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. L'administrateur public est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi et le présent règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur public qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

6. L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

7. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
8. Le président du conseil d'administration, le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise et l'administrateur public à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
9. L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

10. L'administrateur public à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

11. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
12. L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

13. L'administrateur public à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

14. L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.
18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics d'un organisme ou d'une entreprise visée au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

19. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de l'organisme ou de l'entreprise.

Chapitre III – Activités politiques

20. L'administrateur public à temps plein, le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
21. Le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
22. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
24. L'administrateur public à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 22 ou à l'article 23 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
25. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.
- Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

26. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

Chapitre IV – Rémunération

27. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital actions de l'entreprise.
28. L'administrateur public révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
29. L'administrateur public qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.
- Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
30. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.
- Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

31. L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les 2 ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de 2 ans.
32. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 29 à 31.
33. Pour l'application des articles 29 à 31, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.
- La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 29 et 30 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Chapitre V – Code d'éthique et de déontologie

34. Les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le présent règlement.
35. Le code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'organisme ou de l'entreprise.
- Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.
- Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics. Elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles doivent notamment traiter :
- 1° des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics ;
 - 2° de l'identification de situations de conflit d'intérêts ; et
 - 3° des devoirs et obligations des administrateurs publics même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

36. Chaque organisme ou entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

Chapitre VI – Processus disciplinaire

37. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.
- Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.
- Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.
38. L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
39. L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les 7 jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

40. Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 37, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

41. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de 3 mois ou la révocation.
42. Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doit être écrite et motivée.

Annexe 2

Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Je, soussigné(e), _____, domicilié(e) et résidant au _____, en la ville de _____, Québec, membre du conseil d'administration à la Société québécoise du cannabis, déclare avoir pris connaissance du **Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration** de la Société québécoise du cannabis adopté par le conseil d'administration le 15 novembre 2018 et en comprendre le sens et la portée et être lié(e) par chacune de ses dispositions tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part envers la Société québécoise du cannabis.

Signée à _____, le _____

Membre du conseil d'administration

Annexe 3

Déclaration d'intérêts

(Conformément à l'article 26 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis)

Je, _____, membre du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis, déclare les intérêts suivants :

1. Action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêts pécuniaires, au meilleur de ma connaissance, que ma famille immédiate ou moi détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif ⁽¹⁾⁽²⁾ ou qui constitue une portion importante de mes avoirs ou des avoirs de ma famille immédiate et qui pourraient être susceptible d'influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant ces personnes morales.			
Dénomination sociale de la personne morale	Quantité de l'intérêt	Description (ex. : actions)	Valeur approximative de l'intérêt ou proportion des avoirs

Ma famille immédiate et moi-même ne détenons pas d'intérêt correspondant à cet énoncé.

(1) Ne sont pas considérés comme des intérêts dans des personnes morales les bons du Trésor ou instrument monétaire et les obligations gouvernementales (fédérales et provinciales)

(2) Art.31 alinéa f) : « ... ne s'applique pas à la détention dans une société cotée en Bourse ou une société privée, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activités, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société. »

2. Fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute autre fonction analogue ou autre intérêt que ma famille immédiate ou moi assumons ou détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif	
Dénomination sociale de la personne morale	Titre de la fonction ou nature de l'intérêt

Ma famille immédiate et moi-même n'assumons aucune fonction ou ne détenons aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

Signée à _____, le _____

3. Autres intérêts que je détiens, qui me relie à une personne morale et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant cette personne morale	
Dénomination sociale de la personne morale	Nature de l'intérêt

Je ne détiens aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

Membre du conseil d'administration

Bilan de responsabilité sociale 2022

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que la Société québécoise du cannabis (SQDC) présente son deuxième Bilan de responsabilité sociale, qui fait état de l'avancement des initiatives dans le cadre de son Plan de responsabilité sociale 2021-2023.

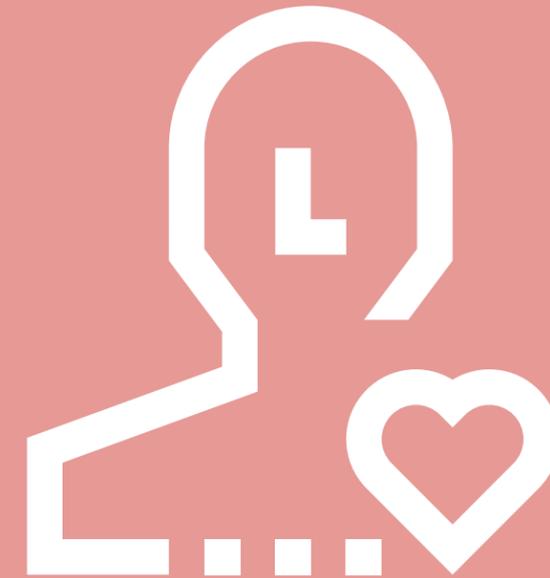
Table des matières

Santé	103
Éthique	106
Communauté	109
Environnement	111
Annexe	116

Ce deuxième Bilan de responsabilité sociale de la Société québécoise du cannabis (SQDC) s'inscrit dans la continuité des initiatives et des démarches lancées par l'entreprise au cours de l'exercice 2020-2021. Avec son Plan de responsabilité sociale sur trois ans, la SQDC cherche ainsi à consolider sa place dans la société québécoise à titre de citoyen corporatif responsable et à contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable du gouvernement du Québec. Cette responsabilité, qui est l'une des valeurs structurantes de la SQDC, a animé chacune de ses actions en cette deuxième année de mise en œuvre du Plan. La Société a notamment œuvré à la protection de la santé et sécurité de ses employés et de ses clients en situation de pandémie de COVID-19, à la bonification de l'écoresponsabilité des emballages des produits qu'elle vend et à l'amélioration de ses pratiques en matière d'approvisionnement responsable.

Ce deuxième Bilan fait état de notre performance en lien avec les 13 objectifs ambitieux que nous souhaitons atteindre d'ici 2023. Il témoigne de notre leadership dans l'évolution d'une industrie du cannabis responsable dans une perspective de santé, d'éthique, de communauté et d'environnement.

La SQDC est particulièrement fière du taux d'adhésion de 78 % de la population québécoise à sa mission, de la création du nouvel identifiant *Cultivé Québec* et d'avoir récupéré 37 tonnes d'emballages de produits de cannabis dans le cadre de son initiative de récupération en succursale.



Santé

Notre approche est basée d'abord et avant tout sur l'éducation et l'information. Nous conseillons nos clients selon les critères d'une consommation responsable et déployons notre réseau de succursales dans le respect des communautés. Nous travaillons de concert avec les organisations du milieu de la santé pour nous assurer de prendre en compte leurs préoccupations. Enfin, les profits dégagés par nos activités permettent le financement d'initiatives d'éducation et de recherche ainsi que de prévention des méfaits du cannabis.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Poursuivre la formation de nos employés de succursale afin qu'ils puissent éduquer les clients sur la consommation responsable de cannabis	Taux de formation annuelle des employés de succursale sur la consommation responsable	100 %	100 % 



La formation des employés est un des leviers phares de la SQDC pour accompagner les clients dans une consommation à faible risque et, par le fait même, contribuer à l'atteinte de sa mission. Il s'agit donc d'une priorité pour la Société de former tous ses employés au sujet du cannabis, de ses composantes, de ses effets, de ses modes de consommation et des risques qui y sont associés. La formation dispensée est définie par règlement et élaborée en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et les experts qu'il mandate.

La formation est également révisée et mise à jour régulièrement afin de préserver la qualité de l'accompagnement. Cette année a été marquée par l'ajout d'activités pédagogiques sous la forme de simulations portant sur les thèmes des produits à base de CBD et sur les besoins les plus courants communiqués par la clientèle. En offrant ces compléments pédagogiques, la SQDC s'assure de bien outiller l'ensemble de ses employés à offrir un service axé sur une consommation responsable de cannabis en cohérence avec la réalité terrain. Il est à noter que, chaque année, les employés doivent valider leurs connaissances en se livrant à une évaluation de mise au point.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Contribuer à l'avancement des connaissances sur les impacts (sur la santé et sociaux) du cannabis	Nombre de rencontres par année du Comité de protection de la santé et de la recherche du conseil d'administration	2 rencontres	6 rencontres 



Au cours de l'année financière 2021-2022, le Comité de protection de la santé et de la recherche a tenu six rencontres afin de poursuivre ses réflexions sur les questions relatives à la protection de la santé des employés de la SQDC, de ses clients et de la population québécoise en général. Le Comité a exercé une vigie sur l'avancée des connaissances en matière de cannabis dans le but de soutenir la Société dans l'éducation de sa clientèle et de nourrir la réflexion sur d'éventuels sujets de recherche. Il a en outre exercé un rôle-conseil dans la stratégie de communication, d'éducation et de formation de la Société dans une perspective de protection de la santé.

Le Comité a aussi été fortement impliqué dans l'organisation et la tenue du Forum SQDC des partenaires du milieu de la santé, auquel ont pris part plus de 120 participants provenant des secteurs de la santé, de la santé publique ainsi que des milieux universitaire et communautaire. M. Jack Siemiatycki, président du Comité de protection de la santé et de la recherche de la SQDC, y est intervenu à titre de conférencier.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Développer et maintenir les relations avec les parties prenantes liées à la santé	Nombre de nouvelles parties prenantes rencontrées par année	6 parties prenantes	8 nouvelles parties prenantes 



Le développement de relations pérennes avec nos parties prenantes passe avant tout par une communication authentique et transparente. Cette année, nous avons consolidé nos relations en poursuivant les rencontres avec nos parties prenantes afin de renforcer notre compréhension mutuelle des enjeux liés au cannabis. Ces échanges nous permettent notamment de mieux prendre en considération les préoccupations de nos parties prenantes dans notre prise de décisions et dans notre réflexion stratégique.

La SQDC a initié, au cours de l'exercice 2021-2022, un dialogue avec plus d'une vingtaine de parties prenantes provenant essentiellement des secteurs de la santé, de la sécurité publique, de l'environnement, de l'éducation ainsi que des milieux municipal et gouvernemental. Ceci est sans compter les organisations présentes lors de notre Forum SQDC des partenaires du milieu de la santé.





Éthique

Nos principes éthiques façonnent notre culture organisationnelle et nous poussent à agir de façon responsable. Notre sens éthique guide toutes nos décisions, entre autres quant à la santé des consommateurs, à la gestion de nos ressources humaines et à nos pratiques d'approvisionnement.

Éthique

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Maintenir l'éthique de vente	Taux de formation des gardiens de sécurité et des conseillers à l'éthique de vente	100 %	100 %



Le respect des principes d'éthique de vente est impératif dans l'atteinte de notre mission. Pour la SQDC, l'éthique dans un contexte de vente se traduit par le refus de vendre des produits à une personne de moins de 21 ans, à une personne dont le comportement est manifestement altéré par la drogue ou l'alcool ou à toute personne majeure qui tente d'acheter pour ces dernières.

Pour cette raison, nous poursuivons scrupuleusement nos efforts de formation afin de nous assurer que la totalité des gardiens de sécurité et employés de la SQDC possèdent les connaissances requises pour appliquer ces principes.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Accroître et maintenir l'engagement des employés tout en favorisant l'attraction et la rétention des talents	Taux de satisfaction global des employés	72 %	74 %



La rétroaction obtenue dans le cadre du sondage Expérience employé 2020-2021, réalisé avec l'aide d'une firme externe auprès de l'ensemble des employés de la SQDC, nous a permis de déterminer des champs d'intervention afin de poursuivre notre travail pour accroître et maintenir l'engagement de nos employés.

Une des conclusions majeures de ce sondage a été que les équipes étaient à la recherche de perspectives d'évolution et d'amélioration afin de réaliser leur plein potentiel. Nous avons donc lancé, en septembre 2022, l'initiative structurante *Cultiver les talents*, qui encadre l'ensemble de nos programmes visant le développement personnel et professionnel des employés. C'est dans ce contexte qu'ont vu le jour des initiatives telles que le parcours de développement du leadership *Propulsion*, dirigé par l'Université de Sherbrooke, et le programme d'*Appréciation de la contribution*.

Ces initiatives nous permettent de maintenir une culture organisationnelle mobilisante et propice à l'épanouissement des talents, surtout dans un contexte où la pandémie de COVID-19 vécue ces deux dernières années n'a pu qu'affecter le moral des employés.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Offrir aux employés un milieu de travail sain et sécuritaire	Taux de succursales ayant implanté un comité SST dans l'année	100 %	74 % ⁽¹⁾
	Nombre de rencontres annuelles du comité SST pour chaque succursale	3 rencontres	1,81 ⁽²⁾ rencontre



La SQDC a maintenu ses efforts afin de déployer adéquatement les consignes et recommandations des experts en santé publique et du gouvernement en lien avec la pandémie de COVID-19. La Société tient d'ailleurs à souligner les efforts de ses équipes de travail, qui, depuis plus de deux ans, ont continué d'offrir un service de qualité tout en s'adaptant aux procédures en vigueur.

Dans une perspective de santé globale, une attention particulière a été portée à la santé psychologique des employés. La SQDC est consciente de l'impact qu'a pu avoir la pandémie sur leur santé mentale et a donc continué de faciliter l'accès aux services de télémédecine et au Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF). À l'occasion de la Semaine de la santé mentale, l'entreprise a aussi invité ses employés à passer le *test qui fait du bien*, un outil d'autoévaluation de santé psychologique et globale permettant d'obtenir des conseils et astuces concrets en matière de bien être.

En ce qui a trait aux indicateurs établis pour cet objectif, qui concernent l'implantation de comités SST au sein des succursales, les résultats du sondage sont légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente. La SQDC a toutefois mis en œuvre des mesures additionnelles afin de s'assurer que les enjeux de santé et sécurité soient pris en considération de manière optimale. Des rencontres trimestrielles ont été instaurées dans tout le réseau afin de discuter de ces enjeux. La SQDC s'est aussi assurée que se poursuivent les inspections préventives semestrielles des lieux de travail réalisées par les gestionnaires de chaque succursale.

(1) Pour l'indicateur lié au taux de succursales ayant implanté un comité SST, les succursales ayant ouvert leurs portes après le 1^{er} janvier 2022 ont été exclues du calcul afin de leur laisser un délai raisonnable pour en mettre un en place.

(2) Pour l'indicateur lié au nombre de rencontres annuelles, seules les succursales ayant été en activité durant toute l'année financière 2021-2022 ont été considérées. Pour les succursales ayant ouvert leurs portes au cours de l'année, il est toutefois attendu que les rencontres du comité SST soient tenues au minimum une fois aux quatre mois.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Mettre en place une démarche d'approvisionnement responsable (biens et services)	Pourcentage des contrats qui ont intégré des critères responsables	48 %	60 %



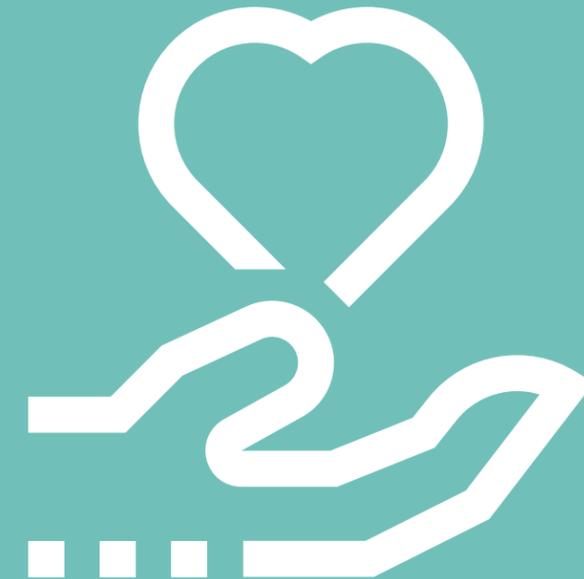
Cette année, nous avons redoublé d'efforts pour assurer l'intégration de critères responsables dans notre processus d'approvisionnement en biens et services. Cette démarche vise à prendre en compte, dans toute notre chaîne d'approvisionnement, les enjeux liés au développement durable.

Notre choix de critères responsables se fait en considérant les différentes étapes du cycle de vie des produits ou services prioritaires. Une clause générale de responsabilité sociale a aussi été progressivement intégrée afin d'évaluer les fournisseurs selon leurs pratiques de gestion en matière de développement durable.

La SQDC a aussi poursuivi sa réflexion en matière d'approvisionnement responsable en amorçant le processus de mise à jour de sa Politique d'approvisionnement responsable. Une nouvelle version de cette Politique devrait être parachevée au cours de la prochaine année.

Communauté

Notre engagement envers la communauté se traduit par notre préoccupation constante d'exercer au mieux notre mission d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé. Il implique également un souci d'encourager l'économie locale.



Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Faire connaître la mission et la pertinence de la SQDC	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	72 %	78 % 



Pour une deuxième année consécutive, la SQDC a réalisé un sondage grand public afin de mesurer l'évolution du taux d'adhésion et d'acceptation de la population à l'égard de sa mission.

Selon les résultats de cette année, ce sont 78 % des répondants, soit 4 % de plus que l'année précédente, qui sont favorables à la mission de la SQDC, soit d'assurer la vente du cannabis conformément à la *Loi encadrant le cannabis* dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser sa consommation. Ces résultats témoignent bien de l'acceptabilité sociale de la population québécoise à l'égard de notre modèle d'entreprise du gouvernement encadrant la distribution et la vente du cannabis.

La SQDC entend donc continuer de faire connaître sa mission, que ce soit à travers les communications publiques de ses dirigeants, dans le cadre de son dialogue avec ses parties prenantes ou en répondant de façon transparente aux questions qui lui sont posées sur ses diverses plateformes sociales.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Favoriser la place du cannabis produit au Québec afin d'encourager l'économie locale	Pourcentage du cannabis produit par les fournisseurs de la SQDC qui est cultivé au Québec	40 %	42 % 
	Pourcentage de producteurs basés au Québec parmi l'ensemble de nos fournisseurs	20 %	53 % 



La SQDC est fière d'encourager l'économie locale en réservant une place de choix à ses partenaires québécois ainsi qu'aux produits cultivés en sol québécois. L'entreprise vise à maintenir sa collaboration constante avec les fournisseurs actuels et potentiels qui produisent ou qui sont basés au Québec.

L'exercice financier 2021-2022 a été marqué par la création, en juin 2021, du nouvel identifiant *Cultivé Québec*, qui permet à la clientèle de distinguer les produits composés de cannabis cultivé majoritairement (65 %) au Québec. Une démarche rigoureuse a été établie afin d'encadrer le processus d'attribution de ce nouvel identifiant de la SQDC et d'en faciliter la traçabilité. En date du 26 mars 2022, ce sont 42 % des kilogrammes de cannabis vendus à la SQDC qui le portent.

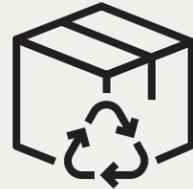
Cette année a aussi été exceptionnelle en ce qui a trait au nombre croissant de producteurs québécois qui collaborent avec la SQDC. En date du 26 mars 2022, ce sont 53 % de l'ensemble de nos producteurs qui détiennent leur siège social au Québec, comparativement à 21 % à pareille date l'an dernier.



Environnement

Comme entreprise responsable, nous visons l'exemplarité en matière environnementale. Nous évaluons nos processus en fonction de critères écoresponsables et nous faisons des gestes concrets pour réduire notre empreinte environnementale.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Réduire notre empreinte environnementale liée aux contenants et emballages	Pourcentage des produits vendus à la SQDC qui répondent à des critères écoresponsables	50 %	32 %



L'empreinte environnementale liée aux contenants et emballages des produits de cannabis vendus à la SQDC est un enjeu de taille pour l'entreprise et ses parties prenantes. Pour cette raison, nous collaborons en continu avec nos producteurs afin de trouver des solutions pour la réduire et, ainsi, contribuer à bâtir une industrie du cannabis toujours plus responsable.

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, la SQDC a poursuivi les rencontres de la Table de concertation sur les contenants et emballages écoresponsables. Lors de rencontres en sous-comités, les membres de la Table ont déterminé, sous la forme d'une feuille de route, une série d'actions visant à améliorer la performance des emballages en lien avec nos quatre critères écoresponsables.

Parmi ces actions, la SQDC a dressé une liste de plus de 60 manufacturiers d'emballages nord-américains qui offrent des emballages destinés au secteur du cannabis. Un formulaire d'évaluation d'écoresponsabilité a ensuite été développé et est présentement distribué auprès de ces manufacturiers afin d'évaluer comment leur portfolio d'emballages se positionne en fonction des critères écoresponsables de la SQDC. Les résultats de cette recherche seront par la suite partagés auprès de nos fournisseurs.

Des représentants de la SQDC se sont aussi rendus dans un centre de tri pour discuter avec l'équipe opérationnelle et, ainsi, évaluer la capacité de chaque type d'emballage à être correctement trié. À la suite de cette rencontre et d'échanges avec RECYC-QUÉBEC, la SQDC a développé un guide destiné à éduquer les consommateurs à se départir adéquatement des contenants et emballages de produits de cannabis à la maison, tout en leur rappelant qu'existe la possibilité de les rapporter dans nos succursales pour qu'ils soient recyclés. La SQDC a aussi mis à jour le contenu de son *Guide du fournisseur* afin d'y intégrer une description détaillée des critères écoresponsables qu'elle préconise.

Afin d'évaluer la performance en lien avec l'indicateur établi pour cet objectif, la SQDC a collecté des données auprès de l'ensemble de ses fournisseurs afin d'évaluer combien de produits répondent aux critères écoresponsables qu'elle préconise. Selon l'analyse de ces données, ce sont 32,5 % des produits vendus à la SQDC qui répondent à au moins 2 de ses 4 critères écoresponsables, comparativement à 16 % l'année précédente. Cette belle croissance est due notamment à l'augmentation du nombre d'emballages compatibles avec le système de tri et de recyclage au Québec, ce qui inclut plus précisément les pots en plastique #2 (HPDE), en plastique #5 (PP), en métal et en verre. Le pourcentage des emballages intégrant au moins 15 % de contenu recyclé a aussi fortement progressé, passant de 1 % en 2020-2021 à 19 % en 2021-2022. Finalement, la distance moyenne parcourue par les emballages, du manufacturier d'emballages au producteur de cannabis, a été réduite de plus de la moitié.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Gérer les matières résiduelles	Pourcentage des succursales SQDC où est implantée une initiative de récupération des contenants usagés	60 %	100 %



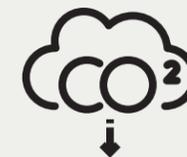
De nombreuses initiatives ont été déployées durant l'exercice financier 2021-2022 afin d'assurer une meilleure gestion des matières résiduelles. La SQDC a notamment lancé, dans l'ensemble de ses succursales, un projet de récupération des masques de procédure (COVID-19) pour ses employés. Ce projet, réalisé en collaboration avec MultiRecycle, a été très bien accueilli par les équipes.

La SQDC a également poursuivi son initiative de récupération de contenants et d'emballages dans ses succursales. Les contenants et emballages ainsi accumulés sont ensuite récupérés par notre partenaire Metro Vert Logistique. Leur collecte se fait en même temps que la livraison des produits de cannabis en succursale afin d'optimiser le transport, ce qui limite les déplacements et réduit les émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées. Les contenants et emballages sont ensuite laissés dans l'entrepôt de Metro Vert en attendant d'être expédiés à l'usine du partenaire de recyclage. Pour l'année 2021-2022, ce sont 37 tonnes de contenants et d'emballages de produits de cannabis qui ont ainsi été récupérés.

La SQDC a publié en février 2022 un avis d'appel d'intérêt afin de solliciter le marché et les différents partenaires intéressés à faire connaître leur savoir-faire quant aux services de recyclage et de revalorisation des contenants et emballages.

Finalement, la SQDC est devenue membre de Synergie Montréal, ce qui lui permettra d'explorer les maillages possibles dans une perspective d'économie circulaire pour différents besoins en lien avec la gestion des matières résiduelles.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments	Tonnes de GES émises	Bilan annuel réalisé	Bilan annuel réalisé



Pour une deuxième année consécutive, la SQDC a quantifié les émissions de GES des bâtiments qu'elle occupe, plus précisément leurs émissions directes (catégorie 1) et leurs émissions indirectes (catégorie 2).

Cet inventaire d'émissions de GES a été réalisé pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La SQDC vise toujours à établir une cible réaliste de réduction de ses émissions de GES à partir de 2024, alors que son réseau de succursales aura atteint une certaine maturité.

Objectif	Indicateur	Cible 2022	Résultat 2022
Aménager les bâtiments de façon écoresponsable	Pourcentage des succursales SQDC intégrant des critères d'aménagement écoresponsable	100 %	100 %



Au cours de l'année financière 2020-2021, nous avons défini 15 critères d'aménagement écoresponsable à considérer lors de la construction d'une nouvelle succursale par la SQDC. Tout au long de l'exercice 2021-2022, notre équipe d'aménagement a poursuivi ses efforts de prise en compte de ces critères dans l'aménagement des nouvelles succursales SQDC qui ont vu le jour. Chacune de ces nouvelles succursales intègre au moins 10 de nos 15 critères écoresponsables. De manière globale, les 87 succursales de la SQDC en intègrent en moyenne 12.

La SQDC a de plus entamé une réflexion en matière de mobilité durable à son siège social, en s'impliquant, en février 2022, dans une démarche de Plan de gestion des déplacements interentreprises pour le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe. Pilotée par le Centre de gestion des déplacements de l'Est de Montréal et Lanaudière (CGDEML), cette démarche a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des sites d'emploi et la mobilité des employés.



Tableau récapitulatif des résultats du Bilan RSE 2021-2022

Santé	Indicateurs	Cible 2022	Résultat 2022
①	Taux de formation annuelle des employés de succursale sur la consommation responsable	100 %	100 % ✓
②	Nombre de rencontres par année du Comité de protection de la santé et de la recherche du conseil d'administration	2 rencontres	6 rencontres ✓
③	Nombre de nouvelles parties prenantes rencontrées par année	6 parties prenantes	8 parties prenantes ✓

Éthique	Indicateurs	Cible 2022	Résultat 2022
①	Taux de formation des gardiens de sécurité et des conseillers à l'éthique de vente	100 %	100 % ✓
②	Taux de satisfaction global des employés	72 %	74 % ✓
③	Taux de succursales ayant implanté un comité SST dans l'année	100 %	74 %
	Nombre de rencontres annuelles du comité SST pour chaque succursale	3 rencontres	1,81 rencontre
④	Pourcentage des contrats qui ont intégré des critères responsables	48 %	60 % ✓

Communauté	Indicateurs	Cible 2022	Résultat 2022
①	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	72 %	78 % ✓
②	Pourcentage du cannabis produit par les fournisseurs de la SQDC qui est cultivé au Québec	40 %	42 % ✓
	Pourcentage de producteurs basés au Québec parmi l'ensemble de nos fournisseurs	20 %	53 % ✓

Environnement	Indicateurs	Cible 2022	Résultat 2022
①	Pourcentage des produits vendus à la SQDC qui répondent à des critères écoresponsables	50 %	32 %
②	Pourcentage des succursales SQDC où est implantée une initiative de récupération des contenants usagés	60 %	100 % ✓
③	Tonnes de GES émises	Bilan annuel réalisé	Bilan annuel réalisé ✓
④	Pourcentage des succursales SQDC intégrant des critères d'aménagement écoresponsable	100 %	100 % ✓

Annexe

Contribution du Plan de responsabilité sociale 2021-2023 (PARS) de la SQDC
à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD)

PARS 2021-2023 de la SQDC	Objectifs de la SGDD	Domaines concernés de la SGDD	Résultats recherchés de la SGDD (n°)
1.1 Poursuivre la formation de nos employés afin qu'ils puissent éduquer les clients sur la consommation responsable de cannabis	Objectif 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables	-	n° 30 : la sensibilisation du public à la consommation responsable par la diffusion d'informations pertinentes
1.2 Contribuer à l'avancement des connaissances sur les impacts (sur la santé et sociaux) du cannabis récréatif	Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	-	n° 43 : des mesures et des actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie, y compris la lutte contre l'intimidation
1.3 Développer et maintenir les relations avec les parties prenantes liées à la santé	Objectif 1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	-	n° 15 : accroître l'utilisation de moyens qui encouragent et facilitent la consultation et la participation des citoyens et des parties prenantes dans le cadre des travaux des ministères et organismes (MO)
2.1 Renforcer l'éthique de vente	Objectif 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables	-	n° 30 : la sensibilisation du public à la consommation responsable par la diffusion d'informations pertinentes
2.2 Accroître et maintenir l'engagement des employés tout en favorisant l'attraction et la rétention des talents	Ne correspond à aucun objectif spécifique de la SGDD 2015-2020	-	-
2.3 Offrir aux employés un milieu de travail sain et sécuritaire	Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	-	n° 43 : la mise en œuvre de mesures et d'actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie
2.4 Mettre en place une démarche d'approvisionnement responsable (biens et services)	Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Marchés publics	n° 8 : d'ici 2020, pour 50 % des MO, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable
3.1 Faire connaître la mission et la pertinence de la SQDC	Ne correspond à aucun objectif spécifique de la SGDD 2015-2020	-	-
3.2 Favoriser la place du cannabis produit au Québec afin d'encourager l'économie locale	Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Marchés publics	n° 9 : augmentation importante des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO (dans ce cas-ci : achat local)
4.1 Réduire notre empreinte environnementale liée aux contenants et emballages	Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Activités courantes de gestion administrative	n° 1 : la réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles
4.2 Gérer les matières résiduelles	Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Activités courantes de gestion administrative	n° 1 : la réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles
4.3 Évaluer les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments	Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Bâtiments et infrastructures	n° 4 : la diminution, d'ici 2020, de 10 % des émissions de GES des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010
4.4 Aménager les bâtiments de façon écoresponsable	Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Bâtiments et infrastructures	n° 5 : la réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable

Crédits photos

La majorité des photos contenues dans le présent Rapport annuel ont été prises par Marc-Olivier Bécotte.

La SQDC tient à remercier les employés qui ont accepté de prendre la pose pour illustrer son Rapport annuel 2022 (ordre alphabétique) : Maude Arsenault, Alexander Bove, Georgia Campos, Richard Celzi, Catherine Chartier, Emmanuel Joseph Désir, Félisha Dorcéna, Renaud Dumouchel-Fournier, Julien Fortier, Geneviève Giroux, Marie-Ève Gravel, Laurent Jobin, Simon Joly, Véronique Lasalle-Folot, Valérie Lemaire, Domenico Martello, Mariane Prigent-Bastien, Antoine Prévost-Surprenant, Harry Raphaël, Francis Rême, Lorraine Robillard et Juan Gabriel Saint-Cyr Charles.

Gestion de la publication

Éliane Hamel

Rédaction de la Revue des activités

Mariane Prigent-Bastien

Rédaction de la section Finances

Robert Dalcourt

Rédaction de la section Gouvernance

Julien Fortier

Révision

Monique Thouin

Conception et design graphique

CG3 inc. Communication Graphisme

Pour consulter la version électronique de ce Rapport, visiter la section À propos dans SQDC.ca

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Imprimé au Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
ISBN 978-2-550-91816-5 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-91817-2 (version PDF)



